Rapport financier 2006

bel Une Autre Idée du Fromage

Sommaire

4 > Rapport de gestion
13 > Gouvernement d'entreprise
16 > L'action Fromageries Bel
18 > Responsabilité environnementale
26 > Rapport social
30 > Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne
41 > Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration
42 > Rapport du Conseil d'administration sur les émissions d'actions réservées aux salariés
43 > Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
44 > Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce
48 > Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées
49 > Rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre
50 > Assemblée Générale Mixte
52 > Projet de texte des résolutions
57 > **Comptes consolidés**
101 > **Comptes sociaux**
141 > Inventaire des valeurs mobilières
142 > Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

RAPPORT DE GESTION

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	2006	2005	% variation
Chiffre d'affaires	1 777,3	1 729,4	+ 2,8 %
Résultat des activités courantes (RAC)	135,1	124,1	+ 8,9 %
Résultat opérationnel	121,9	112,5	+8,3 %
Résultat net part du Groupe	**79,4**	**71,9**	**+10,4 %**

En 2006, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe affiche une hausse de 2,8 %. À taux de change et périmètre comparables, la croissance est de 1,9 %. Le chiffre d'affaires de l'activité Fromages progresse de 3,3 %, tandis que le secteur Hors fromages recule de 3,8 % (respectivement + 2,6 % et – 5,7 % à taux de change et périmètre comparables). L'impact des variations de change est positif de 2,4 millions d'euros, soit + 0,1 %. L'intégration des sociétés turques du Groupe Karper et les autres variations de périmètre représentent un surcroît de chiffre d'affaires de 12,2 millions d'euros soit 0,7 %. La croissance du chiffre d'affaires des activités Fromages est liée à la bonne tenue des volumes et à l'impact positif du mix des marchés sur lesquels le Groupe opère. En Europe, le Groupe affiche une bonne résistance dans un climat toujours difficile de pression sur les prix de vente. En Amérique, l'activité reste globalement stable, même si **Mini Babybel** et **La vache qui rit** continuent d'afficher de fortes croissances. Dans le reste du monde et notamment au Proche et Moyen-Orient, les marques du Groupe sont également inscrites dans une bonne dynamique de développement.

VOLUMES

Les ventes en volume de fromages de marque sont en progression de plus de 3 %. Le Groupe a su en 2006 renouer avec la croissance des volumes en Europe (+1,2 %), et ce malgré les vives tensions rencontrées sur ces marchés. Les volumes continuent à croître mais au profit essentiellement des fromages de marques de distributeurs et des hard discounters. Sur les marchés hors Europe, le Groupe enregistre une croissance de plus de 10 % de ses volumes de fromages de marque. Aux Amériques, les volumes sont stables par rapport à 2005.
Le prix de vente net moyen des fromages de marque affiche une bonne résistance grâce notamment à un bon mix produits sur l'ensemble des zones géographiques, et à la bonne tenue des prix de vente des marques internationales. En conséquence, le chiffre d'affaires net du Groupe de l'activité fromages progresse de 3,3 %. Le Groupe poursuit sa stratégie de soutien à l'innovation et au lancement de nouveaux produits, ainsi qu'aux produits existants par des efforts publi promotionnels ciblés et accrus au plus près des consommateurs.

MATIÈRES PREMIÈRES

Si en 2006 les prix du lait ont continué de baisser en Europe – comme en 2005 et en 2004 – cette année, les prix des matières premières de fonte ont également favorisé les marges des produits fondus, plus particulièrement vendus sur les marchés hors d'Europe. Les prix de vente du sérum, co-produit de la fabrication des fromages, ont atteint des records historiques, et ont ainsi favorisé les prix de revient des produits de laiterie. Cette baisse généralisée des prix des matières premières a également bénéficié à nos clients distributeurs. On a cependant noté en fin d'année une tendance à la hausse des prix des matières premières de fonte, du fait principalement de la pénurie de produits générée par une demande asiatique toujours soutenue et par une production en baisse en Océanie suite à la sécheresse.
Le résultat des activités courantes consolidé à 135,1 millions d'euros représente 7,6 % du chiffre d'affaires net contre 7,2 % en 2005. Cette performance est liée d'une part aux effets du mix produits et à l'innovation, et d'autre part aux efforts continus de rationalisation industrielle et à la bonne tenue du prix des matières premières, permettant de contenir les coûts de production.
Le résultat opérationnel affiche une croissance de 8,3 % par rapport à l'exercice 2005 à 121,9 millions d'euros et représente 6,9 % du chiffre d'affaires net contre 6,5 % l'an passé. Ce résultat tient compte de la fermeture d'un site de production en Allemagne.

Le résultat net part du Groupe consolidé, à 79,4 millions d'euros, représente une marge nette de 4,5 % du chiffre d'affaires, contre 4,2 % en 2005, et porte le résultat net par action à 11,50 euros contre 10,48 euros en 2005 et 9,19 euros en 2004.
La structure financière reste toujours saine et solide. Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 794,6 millions d'euros au 31 décembre 2006, contre 733,8 millions d'euros au 31 décembre 2005. Avec un cash net de fin de période de 23 millions d'euros et une ligne de crédit syndiqué négociée en juillet 2005 à hauteur de 400 millions d'euros et non utilisée à la date de clôture, le Groupe dispose d'une importante capacité de financement pour accompagner sa croissance.

ACTIVITÉS FROMAGES

EN EUROPE

France

En 2006, le marché français du fromage est resté quasiment stable et les marques distributeurs ont continué de progresser. Le Groupe a bien résisté et a gagné des parts de marché dans l'univers des fabricants de marque.
Mini Babybel a connu une forte croissance (+5%), aidée par le lancement des « Editions Limitées ». La gamme de fromage en cubes **Apéricube** continue à progresser (+2 %), stimulée par de fortes opérations événementielles en magasin lors des temps forts de consommation. Grâce à un fort soutien publi promotionnel tout au long de l'année, **Leerdammer** enregistre un développement de ses ventes au Libre Service (+2 %). Enfin, les formats traditionnels ont stabilisé leur volume : **La vache qui rit** en boîte ronde a progressé en diffusion et **Kiri** en portions a bénéficié d'une nouvelle campagne publicitaire.
Plus généralement, les marques principales de Bel en France ont tiré profit du nouvel environnement réglementaire (« loi Dutreil ») qui a permis aux distributeurs de réintégrer dans leurs prix de vente une part plus importante des marges arrières qui leur sont consenties : bien différenciées et fortement soutenues en publicité, ces marques ont connu un regain d'activité promotionnelle au point de vente et à des prix plus compétitifs.
Le Groupe a par ailleurs démontré sur ce marché une réelle efficacité commerciale, illustrée par le développement du linéaire et une visibilité accrue au point de vente.

Allemagne

L'année 2006 a permis à Bel Deutschland de renouer avec la croissance, dans le contexte d'un marché marqué par une légère progression des volumes centrée sur le Discount et les marques distributeurs.
Cette bonne performance résulte du succès renouvelé de la marque **Mini Babybel** dans tous les canaux de distribution ainsi que du lancement réussi de nouveaux produits :
- de la marque **Leerdammer** sur le segment dynamique des tranches (Caractère et Yoghu),
- de la marque Bonbel sur le marché des spécialités (Bonbel Cremig & Würzig).

L'activité Foodservice poursuit par ailleurs son expansion avec le succès confirmé de la marque **Leerdammer** sur le marché des sandwichs.
La mise en œuvre réussie d'un nouvel ERP en janvier 2006 a permis de finaliser la réorganisation et la remise à niveau des processus d'information et de gestion amorcée en 2004.
2006 a enfin été marquée par la fermeture du site de Wangen et le transfert des productions d'Adler Edelcreme en Pologne et en Slovaquie.

Royaume-Uni

Bel UK opère dans un environnement très actif, où le combat pour une alimentation saine fait l'objet d'une attention soutenue de la part du gouvernement et des médias. Les consommateurs se tournent ainsi vers des produits plus sains, mais également de meilleure qualité, comme les marques de distributeurs premium, ou les grandes marques.
Les marchés matures comme celui des fromages (+1% en volume en 2006) sont très inquiets de cette tendance. Dans cet environnement difficile, Bel UK a réussi à progresser significativement en volume, en particulier sur ses marques phares : **Mini Babybel, Leerdammer** et **The Laughing Cow**.
Cette croissance s'explique principalement par le succès des nouvelles campagnes TV sur l'ensemble des marques,

RAPPORT DE GESTION

et par le lancement de nouveaux produits : **The Laughing Cow** Extra Light et Squeeze (un flacon souple de fromage à tartiner). L'augmentation du niveau des promotions aux consommateurs a également contribué à la croissance des volumes, permettant in fine de maintenir les résultats de notre filiale en Grande-Bretagne à leur niveau de 2005.

Belgique

L'innovation (Fagotin Light, **Leerdammer** Caractère, Maredsous tranches light et Squeeze) a été principalement à la base de la croissance des volumes sur le marché belge en 2006.
Les marques phares ont cependant continué à délivrer de belles performances, en particulier **Mini Babybel, Leerdammer, La vache qui rit** et **Apéricube**.
2006 est la première année complète d'exploitation faisant suite à la fusion, au 30 juin 2005, des deux entités juridiques Fromagerie Brasserie de Maredsous et Bel Belgique. La fusion se révèle une réussite tant sur le plan organisationnel qu'au niveau des ressources humaines.
L'année écoulée fut également une année d'investissements importants en machines et installations au niveau de notre site de production à Maredsous.

Pays-Bas

La croissance économique qu'ont connue les Pays-Bas en 2006 a favorisé les marchés des biens de consommation, de telle sorte que la guerre des prix observée en 2005 et en 2004 dans la distribution s'est atténuée, et que le consommateur a retrouvé un meilleur niveau de confiance.
Les volumes de Bel Nederland ont ainsi cru de 4 % en 2006, grâce en particulier au succès de **Mini Babybel** et de **La vache qui rit**, et grâce au doublement des volumes sur le segment du Foodservice.
En juin, la promotion **Mini Babybel** Orange a connu un réel succès, cette promotion ayant été primée comme la quatrième meilleure promotion par la distribution en Hollande.
Le lancement de Cheez Dippers Light de **La vache qui rit** a contribué au développement des ventes et permet au Groupe de suivre les tendances du marché et les choix du consommateur pour des produits plus sains. La visibilité des marques a été renforcée par ailleurs par le développement des ventes sur le segment Foodservice, en particulier à une compagnie aérienne de renom.
Fort de ces succès sur le marché néerlandais, les résultats de la filiale ont été très satisfaisants.

Suisse

L'année 2006 a été pour le marché suisse la première année de pleine activité pour le distributeur Aldi Süd et l'implantation de Lidl a également été annoncée. Les deux distributeurs historiques sur le marché, Migros et Coop, qui couvraient jusque-là 75 % de la distribution alimentaire, ont en 2006 doublé le nombre de leurs marques de distributeurs et entamé une guerre des prix sur les produits de grandes marques. Dans ce contexte, Bel Suisse a réussi à maintenir ses volumes, mais au prix d'une compensation entre la promotion aux « distributeurs », en forte augmentation, et au détriment de la promotion aux consommateurs et des moyens publicitaires.
Le marché suisse du fromage a été stable en 2006, accusant une légère baisse en valeur. Dans cet environnement, le Groupe a vu les ventes de ses principales marques augmenter, grâce à de nouveaux lancements et aux actions publi promotionnelles ciblées : pour **Mini Babybel**, lancement du Minibonbel en exclusivité chez Denner, et promotions « bracelets » durant les jeux d'hiver ainsi que « Key ring » durant la saison footballistique ; pour **Leerdammer**, lancement de Caractère et de Lightlife, avec un support publicitaire durant l'été.

Scandinavie

Sur le marché scandinave le Groupe a connu en 2006 une nouvelle croissance des volumes, ainsi qu'une croissance en valeur, en particulier avec les marques Cheez Dippers (+40 %) et **Mini Babybel** (+ 24 %). Cette marque a connu pour la première fois de son histoire une campagne TV simultanée dans l'ensemble des pays nordiques (Danemark, Suède et Norvège), en décembre 2006. Sur le segment des « snackings », Mini Babybel atteint ainsi au Danemark une part de marché en valeur de 34 % (AC Nielsen MAT 0107).

Italie

Le Groupe a pu poursuivre sa croissance en Italie malgré un contexte de marché difficile : consommation stagnante et tension sur les prix. Toutes les marques phares du Groupe (**Leerdammer, Mini Babybel**) ont progressé grâce à des moyens commerciaux et des soutiens publicitaires accrus. Cette situation a permis au Groupe de renforcer de manière très notable ses parts de marché (source : Nielsen) en Italie, tout en maintenant aux marques leurs positions de Premium Price.
2006 a été également l'occasion de consolider l'organisation et les systèmes de la filiale.
Le portefeuille de « produits en développement » a été enrichi sensiblement.
Enfin, l'activité commerciale de « Restauration Hors Foyer » a été lancée en fin d'année.
Les résultats de la filiale se sont améliorés significativement sous l'effet conjugué de meilleurs volumes, d'un mix-produit favorable et de gains sur les coûts de production.

Espagne

Les volumes de fromages de marque vendus sur le marché espagnol ont augmenté en 2006 de plus de 7 % et ce bien que **Mini Babybel** n'ait pas atteint les objectifs que le Groupe s'était fixés sur ce marché. En 2007, **Mini Babybel** sponsorisera le Real Madrid Football Club afin de renforcer son image et sa pénétration. Par ailleurs, le Groupe a enregistré de très bonnes performances sur **La vache qui rit**, avec une croissance de près de 8 % en volume par rapport à 2005. Le succès de **La vache qui rit** Light chez Dia, mais aussi chez tous les distributeurs espagnols clients du Groupe porte sa part de marché à 20,5 %, avec une position de leader dans les hypermarchés (et une part de marché de 38,7 %) (source Nielsen Scantrack). **Leerdammer** a enregistré une excellente progression de ses volumes en 2006, grâce à sa distribution élargie chez Capabro.
Sur le marché espagnol, le Groupe a également largement étendu sa distribution sur le segment du Foodservice, avec le lancement de nouveaux produits et de nouveaux clients, comme le succès de Cantadou chez Panrico.
Un programme spécifique de visibilité des produits du Groupe sur les points de vente avait été lancé en 2005 en Espagne, et s'est poursuivi en 2006, avec des résultats supérieurs à ceux qui étaient prévus au départ.
Plusieurs projets internes ont été menés à bien en 2006, en particulier pour améliorer le service aux clients dans le domaine de la prise de commande et de la facturation. La filiale espagnole a également réalisé de sérieuses économies de frais de structure en 2006, et a assaini la gestion de son besoin en fonds de roulement.

Portugal

La croissance des volumes sur le marché portugais a été de 3 % en 2006. Le Groupe, avec une part de marché de près de 22 % (source : Nielsen), conserve sa position de leader, avec la prédominance du segment *Flamengo* et une part de marché de 49 % (source : idem) et un renforcement de sa position concurrentielle sur le segment *Prato*. Le Groupe a focalisé son attention sur ses deux marques phare du segment Flamengo : Limiano et Terra Nostra : les volumes de tranches Limiano en pre-pack ont fortement progressé et élargi leur distribution (chez Lidl en particulier), et Terra Nostra demeure la seconde marque du marché (source : Nielsen) malgré l'enchérissement des marques de distributeurs dans la catégorie des fromages tranchés pré-emballés.
« *A Vaca que Ri* » (**La vache qui rit**), dont la part de marché atteint 33 % en 2006 (source : idem), continue à démontrer son potentiel de développement au Portugal, et a bénéficié en fin d'année d'un nouveau support publicitaire.
La rénovation de l'usine de Ribeira Grande aux Açores s'est poursuivie, et le démarrage des nouvelles lignes de production est prévu pour le premier semestre de 2007. Ces nouvelles installations doivent permettre à la filiale d'améliorer qualité et productivité, mais aussi de disposer de nouvelles capacités de production pour faire face à la croissance des volumes de ventes.

Grèce

Dans un marché des fromages globalement stable en volume, le segment des fromages fondus continue à se développer

RAPPORT DE GESTION

en Grèce (+8 % en 2006), et les marques de distributeurs commencent à prendre des parts de marché (de 0,6 % en 2005 à 1,8 % en 2006). Le secteur de la distribution continue à se concentrer autour des grandes chaînes, et le Hard Discount représente 9,5 % de la distribution en 2006.
Dans cet environnement, le Groupe a vu ses ventes progresser de plus de 14 % en un an, grâce en particulier au lancement de **La vache qui rit** Light en février. Les volumes de **Mini Babybel** sont en très forte progression également (près de 30 %).

Tchéquie

L'année 2006 a été une année critique pour la filiale tchèque, qui a su globalement stabiliser les volumes de vente et relever trois défis majeurs. En septembre, le Groupe a lancé la marque Smetanito, qui remplace avec succès la marque locale Apetitto et se différencie désormais parfaitement des marques concurrentes. Au dernier trimestre 2006, cette marque a enregistré des ventes supérieures de 30 % à celles enregistrées sur la même période de 2005 avec sa précédente dénomination. La filiale tchèque du Groupe a également lancé sous la marque ombrelle Zeletava un fromage frais fabriqué par Hochland avec lequel le Groupe a signé un accord de distribution. Almette représente ainsi en dix mois de distribution une part de marché de 8 % sur le marché tchèque des fromages frais. Enfin, le relancement de la marque Matador, positionnée comme un fromage masculin à goût, a permis d'augmenter les ventes de ce produit de 39 % sur l'année. Toutes ces actions ont été réalisées grâce à la forte implication des équipes locales et aux activités marketing en particulier.
Les marques phares du Groupe ont également réalisé de belles performances : les volumes de **Kiri** ont augmenté de 9 % en un an, et ceux de **La vache qui rit** boîte ronde ont été stables malgré le faible support promotionnel apporté durant l'année à la marque.
Les structures commerciale et logistique ont été réorganisées afin de tirer profit des synergies avec la filiale slovaque du Groupe. En 2007, l'objectif du Groupe est de devenir sur ce marché l'un des leaders du segment des fromages frais, après le rachat de la marque Gervais à Danone, intervenu en début d'année.

Slovaquie

Malgré une tension très forte sur le marché, la filiale slovaque du Groupe a su maintenir ses volumes de vente à un niveau identique à celui de 2005. Les ventes de fromages fondus ont souffert du dé-référencement chez Tesco (qui a duré six mois), et de la pression croissante des produits de marques distributeurs. En contrepartie, le Groupe a relancé avec succès la marque Karichka (première marque de fromage en Slovaquie), a lancé Matador, et augmenté ses ventes de Karichka Valaska chez Coop.
De nombreux changements structurels sont intervenus dans la filiale en 2006 :
- Un programme de réduction significative des frais fixes a été mis en place au niveau industriel, ainsi que de nouveaux investissements (nouvelle ligne de barquettes pour accueillir les fabrications antérieurement situées à Wangen, et nouvelle usine de fromages naturels).
- L'organisation commerciale a également été revue pour permettre des synergies avec la filiale tchèque.

En 2007, la filiale se donnera les moyens de lancer des produits frais suite à l'acquisition de la marque Gervais au groupe Danone, et renouer ainsi avec la croissance.

Segment du Foodservice

2006 est une année de croissance saine et rentable pour l'activité Foodservice en Europe : + 5 % en volumes et + 15,5 % en résultat d'exploitation par rapport à 2005, tout en renforçant ses équipes.
En contribuant à plus de 30 % de la croissance en volumes des marchés européens du Groupe, l'activité Foodservice confirme son rôle stratégique au sein du Groupe.
Les deux pays les plus gros contributeurs de volumes du Foodservice sont :
- l'Allemagne (33 %), principalement grâce à **Leerdammer** dans les sandwichs
- l'Espagne (25 %), principalement grâce à Cantadou dans les sandwichs également

AUX ÉTATS-UNIS

Le 3 juillet 2006, la filiale américaine du Groupe a changé de nom (et s'appelle désormais Bel Brands USA) et a regroupé l'ensemble de ses bureaux à Chicago dans l'Illinois. Recentrée sur les marques du Groupe par son changement de nom, et rapprochée de ses consommateurs et de ses clients suite à son déménagement, la filiale veut ainsi se donner les moyens de croître et d'attirer de nouveaux talents, en particulier dans le domaine du marketing.

Les volumes de 2006 sont stables par rapport à 2005, mais les marques **Mini Babybel** et **La vache qui rit** ont continué leur forte croissance. **La vache qui rit** ne bénéficie pourtant plus de l'effet de mode de la South Beach Diet, et le soutien publicitaire à **Mini Babybel** (en particulier en septembre avec la campagne de la rentrée des classes) a permis d'atteindre de nouveaux records de consommation.

Les marques locales de fromages fondus Kaukauna et Wispride ont réussi à légèrement croître en volume dans un marché extrêmement bataillé.

Les résultats du Groupe aux États-Unis sont pénalisés par le coût des investissements publicitaires consentis afin d'y asseoir la notoriété de ses marques.

Les ventes sur le marché canadien se sont développées en 2006 (+ 5 %), en particulier grâce à **Mini Babybel**.

DANS LE RESTE DU MONDE

Le Proche & Moyen-Orient enregistre pour la 3e année consécutive un taux de croissance à deux chiffres (indice 115 par rapport à 2005). Cette croissance est fortement attribuée à des marchés qui restent dynamiques et à des stratégies marketing et commerciales performantes.

Le Levant

Le Groupe demeure un « leader » incontesté sur ces pays avec des parts de marché records sur le Liban (Picon) et la Jordanie en 2006 (source : MEMRB).

Les opérations marketing, commerciales et de proximité avec les consommateurs se sont accélérées, permettant au Groupe d'atteindre des niveaux de parts de marché dépassant les 60 % (source : MEMRB).

Les pays du Golfe

Malgré une concurrence accrue, les pays du Golfe se redressent de manière importante. Toutes les marques affichent des croissances de parts de marché (source : MEMRB) avec une performance toute particulière sur **Kiri** qui a atteint des niveaux records historiques pendant la période du Ramadan, particulièrement animée pour la marque. Le succès de la marque **Kiri**, que ce soit sur ses portions carrées ou sur **Kiri** Al Jarra lancé en 2005, a motivé le lancement en marché test au Koweit d'une innovation à base de « White Cheese » au nom de **Kiri** Pearl.

Syrie

Après une année 2005 de démarrage, la croissance de l'activité a été soutenue en 2006 : le volume des ventes s'est élevé à près de 3 700 tonnes contre 800 tonnes en 2005.

La croissance des ventes (et en particulier le lancement de **Kiri**) a contribué à la saturation de l'outil de production, optimisant ainsi la productivité.

Turquie

Le 23 décembre 2005, le Groupe s'est engagé à acquérir pour un montant de 13,0 millions d'euros une participation majoritaire (51 %) dans la société Karper, leader du fromage fondu (portions et tranches) en Turquie. L'équipe de management est maintenant au complet et a préparé le lancement de la première marque internationale du Groupe : **La vache qui rit**. Historiquement présent en Turquie grâce à des produits d'importation soumis à quotas, le Groupe entend désormais bénéficier de l'outil de production d'une capacité de 6 000 tonnes de la Société pour développer fortement ses marques stratégiques parallèlement à la marque Karper. Il poursuit l'objectif de devenir, à terme, le leader du fromage à tartiner en Turquie.

Maroc

Dans un environnement globalement favorable où le Maroc a renoué avec une forte croissance économique (PIB à +7,5 % vs 2005), le marché du fromage a connu une bonne dynamique traduite par une évolution positive en volume et en valeur (source : AC Nielsen).

RAPPORT DE GESTION

Dans ce contexte, Fromageries Bel Maroc a pu concrétiser une croissance honorable de son volume d'affaires grâce à la revitalisation continue de la marque **La vache qui rit** (qui enregistre un accroissement en volume de 6 % et de 8 % en valeur), au maintien du leadership de **Kiri** sur le segment des fondus frais, au développement soutenu de la marque Les Enfants (+14 % en volume et +16 % en valeur) et au renforcement du soutien à l'innovation matérialisé par le lancement du nouveau produit **Kiri** Chévry.
L'année 2006 a également enregistré la montée en puissance de l'organisation commerciale et le renforcement des départements Marketing et Finance de la filiale.
Dans ce contexte de marché favorable, le résultat de la filiale a été fortement contributeur aux performances du Groupe, et ce après avoir consenti un effort publi promotionnel significatif de soutien à l'ensemble des marques.

Algérie

L'année 2006 a été en Algérie une année tant de rupture que de stagnation. La consommation et les dépenses des ménages ont été fortement impactées par le gel des salaires de la fonction publique, ainsi que par le développement drastique de la téléphonie mobile (18 millions d'abonnés en 2006 contre 500 000 en 2003) et de l'accès au crédit automobile et immobilier. Pour la première fois, le prix est devenu l'argument principal, conduisant le consommateur à se désintéresser totalement des promotions les plus attrayantes, moteurs de consommations des années précédentes.
Les résultats de Bel Algérie ont été impactés cette année tant par la stagnation du marché que par un mix produits non performant (goût et qualité altérés par notre sous-traitant en particulier). À partir du mois d'octobre, les produits de la gamme **La vache qui rit** ont cessé d'être approvisionnés localement, et ont été produits par notre filiale marocaine. La concurrence a fortement progressé grâce à une offre compétitive et à un déploiement des réseaux de distribution sur le plan national, et le Groupe a dû adapter sa politique de prix.

Par ailleurs, 2006 a été aussi une année de forts investissements pour Bel Algérie, avec le démarrage de l'usine Kolea en fin d'année et la mise en place d'une équipe de vente directe sur le centre du pays en un temps record.
2007 sera pour Bel Algérie l'année du challenge, l'entreprise passant de 20 à 300 personnes. Les investissements réalisés et les efforts continus d'innovation (nouvelle formule **La vache qui rit**) assureront la croissance attendue en 2007.

Égypte

L'économie globale de l'Égypte a cru de 7 % en 2006 grâce à la forte politique d'investissements et aux réformes menées par le gouvernement.
En 2006, le Groupe a inauguré sa nouvelle usine Bel Egypt Expansion, dédiée principalement à la production de nouveaux produits pour l'export. La capacité de production installée par le Groupe en Égypte a ainsi doublé entre 2005 et 2006.
Dans un marché local en croissance de 6 %, la filiale du Groupe a su réaliser une forte croissance de ses volumes (+13 %) par rapport à 2005, et accroître plus fortement encore sa part en valeur (+17 %). Les volumes de **La vache qui rit** ont enregistré une croissance de 9 % grâce au lancement de **La vache qui rit** Forti, et ceux de **Kiri** de 40 %. Les tranches ont également connu un développement spectaculaire. Les résultats de la filiale sont en forte progression, d'une part grâce au développement de ses volumes, à une meilleure pondération de sa distribution, mais également grâce aux économies de coûts de production réalisés.

Asie-Pacifique

La zone Asie-Pacifique a connu un fort développement de son chiffre d'affaires en 2006 avec des volumes et un chiffre d'affaires en hausse de près de 10 %.
Cette forte progression a été tirée par le développement :
- De la zone Pacifique et en particulier par un très fort développement des volumes en Australie (+17 %) dû à l'activation publi promotionnelle de **Mini Babybel**.

• De la zone Asie (hors Japon) où nos volumes ont progressé de +11 % grâce à de très bonnes performances de **La vache qui rit** au Vietnam et d'**Apéricube** en Corée du Sud.
• Au Japon, les ventes du Groupe continuent de se développer plus vite que le marché global du fromage avec une progression de près de 7 % par rapport à 2005. **Kiri** a encore connu une augmentation de sa part de marché sur le segment du Cream Cheese avec un record à 28,4 % soit +1,8 point vs 2005 (source : INTAGE).
Malgré la faiblesse du yen, la marge commerciale du Groupe en Asie-Pacifique s'est sensiblement améliorée grâce à des hausses tarifaires et à un répit sur les matières premières.

ACTIVITÉS HORS FROMAGES

BEL INDUSTRIES

Avec la chute de la collecte laitière et le dynamisme du marché des fromages en Europe en 2006, la rentabilité du couple fromages de commodité / lactosérum a été meilleure que celle du couple beurre / poudre.
Les fabrications de poudre de lait écrémé ont donc chuté, et, du fait des stocks bas et d'une demande soutenue, les cours des protéines laitières (poudres de lait et lactosérum) ont atteint des niveaux record. Les résultats de l'activité de Bel Industries ont ainsi souffert en 2006 du contexte très défavorable du prix de ses matières premières.
Cependant, le Groupe, fournisseur auprès de fabricants de crèmes glacées, desserts laitiers et yaourts, a connu en 2006 un léger développement des volumes, tiré par les ventes hors d'Europe. Ces mêmes marchés devraient soutenir la croissance en 2007, avec un accroissement des ventes des produits à marque Nollibel et Belka.
La fermeture de l'atelier de fabrication des levures lactiques a été annoncée à l'ensemble des clients en décembre 2006, et les dernières fabrications seront livrées au plus tard au 31 décembre 2007, sur la base de l'ensemble des commandes fermes reçues en début d'année pour couvrir les besoins de tout l'exercice 2007.
Au **Portugal**, les ventes de lait UHT ont été soutenues par un environnement prix favorable, prolongeant les bonnes tendances observées en 2005. L'activité en volumes a ainsi progressé de 13 % par rapport à 2005.
En **Slovaquie**, la production de poudres de lait a baissé en 2006, le lait ayant été utilisé pour la production de fromages naturels, induisant un impact positif sur les résultats. Les prix élevés des poudres de sérum ont également contribué à l'amélioration des marges de cette activité, mais en contrepartie les prix de vente du beurre ont été inférieurs aux attentes.

PERSPECTIVES 2007

Acquisition de la marque Gervais en Tchéquie

Afin de renforcer sa présence sur le marché stratégique du frais à tartiner, segment enregistrant une croissance dynamique en Europe de l'Est, le Groupe s'est engagé le 20 décembre 2006 à acquérir auprès de Danone, pour un montant de 5,9 millions d'euros, la marque Gervais en Tchéquie.
Cette opération permet au Groupe de doter son portefeuille d'une marque clé en Tchéquie, et d'atteindre une taille critique sur le marché du frais à tartiner. Elle enrichit le portefeuille d'activités de la filiale, ce qui renforce sa position compétitive à terme.
Par ailleurs, les investissements réalisés en 2006 à l'international pour accroître les moyens de production en Égypte et en Algérie, la création d'une nouvelle filiale commerciale au Japon et le développement d'un nouveau partenariat industriel au Canada sont autant d'éléments qui permettent au Groupe d'envisager une nouvelle phase de croissance rentable et d'afficher des ambitions fortes.

RAPPORT DE GESTION

Croissance et innovation

En Europe comme dans les autres pays du monde, le Groupe vise pour 2007 la croissance de ses volumes, par le soutien publi promotionnel fort de ses marques phares et des principales marques locales.
L'effort marketing sera relayé par le lancement de nouveaux produits sur la plupart des marchés, et par la distribution de nos produits de marques existants sur des segments jusque-là fermés : ainsi en France, le Groupe a commencé à distribuer en 2007 les produits de ses propres marques chez certains hard-discounters.
Le Groupe vise ainsi globalement pour 2007 une croissance de ses volumes, grâce à la poursuite de sa stratégie, qui repose sur des marques fortes, différenciées, une innovation importante et des efforts publi promotionnels soutenus.

Fromageries Bel Production France

Signalons enfin la création en 2007 de la société FBPF (Fromageries Bel Production France) qui accueille depuis le 1er mars les activités industrielles des usines françaises, pour une meilleure gestion des activités industrielles à destination de l'ensemble des marchés de consommation que le Groupe couvre.

PRÉCISIONS CONCERNANT LES COMPTES SOCIAUX

Le chiffre d'affaires en 2006 est de 1150,9 millions d'euros contre 1 107,9 millions d'euros en 2005 en progression de 43 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à 45,1 millions d'euros contre un résultat positif de 51,5 millions d'euros en 2005.

Le résultat financier est positif à hauteur de 17,1 millions d'euros contre un résultat positif de 11,1 millions d'euros en 2005.
Le résultat net s'élève à 43,9 millions d'euros contre 35,7 millions d'euros en 2005.

Les dépenses de recherche et de développement sont comptabilisées dans les charges de l'exercice et ont été maintenues à un niveau élevé.
Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'une somme de 121 515 euros a été réintégrée dans la base imposable de l'exercice 2006, et l'impôt sur les sociétés correspondant s'élève à 41 838 euros.
Conformément à l'article L225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'existe pas de participation des salariés au capital de la Société au 31 décembre 2006.
Les différents éléments inscrits en comptabilité ont été évalués sur la base des coûts historiques à l'exception des immobilisations corporelles et financières réévaluées dans le cadre des réévaluations légales.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières et industrielles du Groupe Bel et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gérard BOIVIN
Président et Directeur Général

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Gérard BOIVIN arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
Monsieur Gérard BOIVIN est Membre du Comité des Nominations et Rémunérations.
Monsieur Gérard BOIVIN exerce l'ensemble de ses mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Bel.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Monsieur Gérard BOIVIN a exercé les mandats de Président-Directeur Général des sociétés Fromageries Picon, Société Anonyme des Fermiers Réunis - S.A.F.R., Fromageries Bel Industries et SICOPA, de Président du Conseil d'administration du GIE Alra et des sociétés Fromageries Bel Portugal, Bel UK, Bel Belgium, Bel Egypt SAE, Bel Polska, Bel Italia et SIEPF, de Président du Conseil de Surveillance des sociétés Bel Syry Cesko et Syraren Bel Slovensko, de Représentant Permanent de SICOPA au Conseil d'administration de la société Atad, et de Représentant Permanent de la société Fromageries Bel au Conseil d'administration de la société Bel Egypt Distribution.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur Gérard BOIVIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est élevé à 676 753 euros dont 430 001 euros à titre de rémunération fixe, 224 331 euros à titre de rémunération variable, 4 421 euros à titre d'avantages en nature et 18 000 euros à titre de jetons de présence reçus de la Société Fromageries Bel.

Catherine SAUVIN
Administrateur

Le mandat d'Administrateur de Madame Catherine SAUVIN arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Madame Catherine SAUVIN a exercé les mandats de Membre du Directoire de la société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance UNIBEL, d'Administrateur des sociétés SICOPA, C.G.F.F. et CIANAS, et de Co-gérant de la société R.F.E.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés à Madame Catherine SAUVIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est élevé à 1 058 368 euros dont 18 000 euros à titre de jetons de présence reçus de la Société Fromageries Bel, 211 360 euros au titre de son mandat de Membre du Directoire de la société UNIBEL et 829 008 euros comme dernière rémunération de son ancienne qualité d'associée commanditée d'UNIBEL.

François BEL
Administrateur

Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Monsieur François Bel, décédé au cours du mois de janvier 2007.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Monsieur François BEL a exercé les mandats de Président du Conseil de Surveillance de la société UNIBEL et Président du Conseil d'administration de la société CIANAS, de Gérant de la société SCI Belfran, et d'Administrateur de la société C.G.F.F.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur François BEL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est élevé à 83 500 euros dont 13 500 euros à titre de jetons de présence reçus de la Société Fromageries Bel et 70 000 euros à titre de Membre et de Président du Conseil de Surveillance de la société UNIBEL.
Au cours de sa séance du 15 mars 2007, le Conseil a coopté, en remplacement de Monsieur François BEL et pour la durée

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

de son mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Monsieur James LIGHTBURN. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale appelée à se tenir le 30 avril 2007.

Philippe DELOFFRE
Représentant Permanent de UNIBEL

Le mandat d'Administrateur de la société UNIBEL arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
La société UNIBEL n'exerce aucun autre mandat ou fonction dans les sociétés du Groupe Bel.
Monsieur Philippe DELOFFRE est Président du Comité d'Audit.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Monsieur Philippe DELOFFRE a exercé les mandats de Président du Conseil d'administration des sociétés Fromageries Bel Maroc et C.G.F.F., de Président d'Honneur de la société Eco-emballage, d'Administrateur des sociétés Giac, Ecopar et Bel Brands USA, Inc, de Gérant des sociétés SOGECAR, Fiévet Frères et SCIF, et de Représentant Permanent de la Société Fromageries Bel au Conseil d'administration des sociétés SOFICO et Atad.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur Philippe DELOFFRE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est élevé à 82 657 euros, dont 20 000 euros à titre de jetons de présence reçus de la Société Fromageries Bel et 62 657 euros à titre de rémunération versée par la société UNIBEL.

Antoine FIEVET
Administrateur

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine FIEVET arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
Monsieur Antoine FIEVET est Membre du Comité des Nominations et Rémunérations et du Comité d'Audit.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Monsieur Antoine FIEVET a exercé les mandats de Président du Directoire de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance UNIBEL.
Il a également exercé les mandats d'Administrateur des sociétés SICOPA, SOFICO, Atad, Kars Karper, Karper Basim, Karper Gida, C.G.F.F. et CIANAS, de Co-gérant de la société RFE et de Gérant de la SCI Mori.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur Antoine FIEVET au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est élevé à 1 168 298 euros dont 39 600 euros à titre de jetons de présence reçus de la Société Fromageries Bel, 293 689 euros au titre de son mandat de Président du Directoire de la société UNIBEL, 6 001 euros à titre d'avantages en nature, et 829 008 euros comme dernière rémunération de son ancienne qualité d'associé commandité d'Unibel.

Philippe GIROUX
Administrateur

Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Monsieur Philippe GIROUX, décédé au cours du mois de juillet 2006.
Monsieur Philippe GIROUX était Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Rémunérations.
Monsieur Philippe GIROUX n'exerçait aucun autre mandat ou fonction dans les sociétés du Groupe Bel.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Monsieur Philippe GIROUX a exercé les mandats de Gérant de la société Philippe Giroux Consulting, d'Administrateur de la société du Cherche Midi, de Didot-Bottin SA et de la société Messine Développement.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur Philippe GIROUX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est élevé à 19 800 euros à titre de jetons de présence reçus de la Société Fromageries Bel.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe GIROUX arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Le Conseil d'administration étudie la cooptation éventuelle d'un nouvel Administrateur.

Luc LUYTEN
Administrateur

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc LUYTEN arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
Monsieur Luc LUYTEN est Président du Comité des Nominations et Rémunérations.
Monsieur Luc LUYTEN n'exerce aucun autre mandat ou fonction dans les sociétés du Groupe Bel.
Au titre de l'exercice clos le 31décembre 2006, Monsieur Luc LUYTEN a exercé, en Belgique, les mandats de Gérant de la société Human Invest, d'Administrateur et Membre du Comité de Nomination de la société Sd-Worx, et de Membre du Conseil d'administration de l'ASBL Beethoven Académie.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur Luc LUYTEN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est élevé à 35 750 euros à titre de jetons de présence reçus de la Société Fromageries Bel.

Johnny THIJS
Administrateur

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Johnny THIJS arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31décembre 2006.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Monsieur Johnny THIJS a exercé, en Belgique, les mandats d'Administrateur Délégué de la société La Poste SA et Administrateur des sociétés Carrefour Belgique SA, Guylian SA, de Ter Beke SA et Quick SA.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1du Code de commerce, le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur Johnny THIJS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est élevé à 9 000 euros à titre de jetons de présence reçus de la Société Fromageries Bel.

Le montant des jetons de présence attribués à chaque Administrateur était fixé pour l'exercice 2006 à 18 000 euros dont la moitié lui était allouée à titre forfaitaire et l'autre moitié en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil pendant l'exercice.
La rémunération fixe attribuée à Monsieur Gérard BOIVIN est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations.
La rémunération variable attribuée à Monsieur Gérard BOIVIN est liée à une atteinte d'objectifs entre d'une part la performance du Groupe (80 %) et d'autre part des critères qualitatifs (20 %). L'atteinte de ces objectifs et le montant de la rémunération variable de Monsieur Gérard BOIVIN sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations.
Au 31 décembre 2006, il n'existait aucun engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la loi du 1er août 2003 de Sécurité Financière détaille d'une part les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et d'autre part les procédures de contrôle interne au sein de votre Société.
Ce rapport figure ci-après en page 30.

L'ACTION FROMAGERIES BEL

(code ISIN : FR0000121857, mnémonique : FBEL)

L'action Fromageries Bel est cotée au compartiment A de l'Eurolist d'Euronext Paris. Le nombre d'actions est, depuis juin 2001, de 6 872 335.

En 2006, le marché parisien, mesuré à travers le SBF 250, a progressé de 18 % ; début 2007, des alternances de hausses et de baisse se sont soldées provisoirement par une quasi-stabilité à fin février.

L'action Bel est passée de 140 euros fin 2005 à 163 euros fin 2006, avec un plus bas à 139 euros en juin et un plus haut de 166,90 euros en novembre. 87 344 actions ont été échangées pour une valeur de 13 millions d'euros.

Fin février 2007, l'action Bel cotait 176,10 euros.

Les membres du groupe familial Bel/Fiévet détiennent directement ou indirectement, principalement à travers la société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance Unibel, société mère du Groupe Bel, plus des 2/3 du capital et des droits de vote (déclaration de franchissement de seuil : décisions et informations Amf n°205C2179 du 16 décembre 2005).

Groupe Lactalis, à travers sa filiale Sofil, qui détient plus de 20 % du capital et des droits de vote (déclaration de franchissement de seuil publiée le 16 décembre 2005 avis Amf n°205C2178), est à la connaissance de votre société le seul autre actionnaire à franchir un seuil légal.

En outre, dans le cadre des dispositions des articles 787 B et 885 I bis du Code général des impôts, des engagements collectifs de conservation d'une durée minimale de 2 ou 6 ans, dont le dernier, portant sur 25,3 % du capital, se terminera, sauf prorogation, le 27 décembre 2012, ont été conclus entre des membres du groupe familial Bel/Fiévet, les sociétés qu'ils contrôlent, principalement Unibel, et Monsieur Gérard Boivin.

Comme indiqué à la précédente Assemblée générale annuelle, l'offre publique d'échange simplifiée menée par Unibel sur son propre capital a donné lieu à l'émission par Unibel de 80 489 obligations échangeables ou convertibles en actions Fromageries Bel. L'option d'échange ou de conversion peut être exercée par les porteurs à partir du 1er juillet 2007 et jusqu'en décembre 2009 ; en ce cas, Unibel pourra, à son gré, soit remettre des actions Fromageries Bel existantes, soit demander à Fromageries Bel d'émettre des actions nouvelles. La libération des éventuelles actions nouvelles sera assurée par la délégation à Fromageries Bel de la créance des porteurs d'obligations. En contrepartie de cette option, Unibel a versé à Fromageries Bel 684 milliers d'euros.

Au 15 mars 2007, 80 140 obligations échangeables ou convertibles restaient en circulation, pouvant – éventuellement – donner lieu à l'émission d'un maximum de 80 140 actions nouvelles Bel.

Au 1er janvier 2006, la Société auto détenait 12 254 actions propres acquises dans le cadre des précédents programmes de rachat. Dans le cadre du programme autorisé le 9 juin 2006, la Société a acquis 1 484 titres Fromageries Bel supplémentaires ainsi qu'il vous est rendu compte dans le rapport spécial sur les rachats d'actions, ce qui a porté le nombre de titres auto détenus à 13 738.

Votre Conseil vous propose de renouveler ce programme avec les objectifs et modalités explicités dans son rapport spécial sur les rachats d'actions.

Bien que n'ayant plus annulé d'actions depuis juin 2001, votre Conseil vous propose de renouveler également l'autorisation d'annuler, éventuellement, tout ou partie des actions auto détenues dans la limite légale de 10 % du capital.

La Société se réserve le droit de mettre en œuvre, ou non, ces autorisations en fonction des opportunités et des conditions du marché.

ÉVOLUTION DES COURS ET DES VOLUMES DE L'ACTION FROMAGERIES BEL

COURS ANNUELS EN EUROS

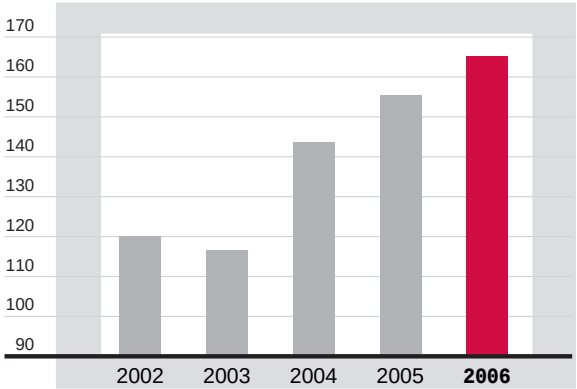

VOLUMES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

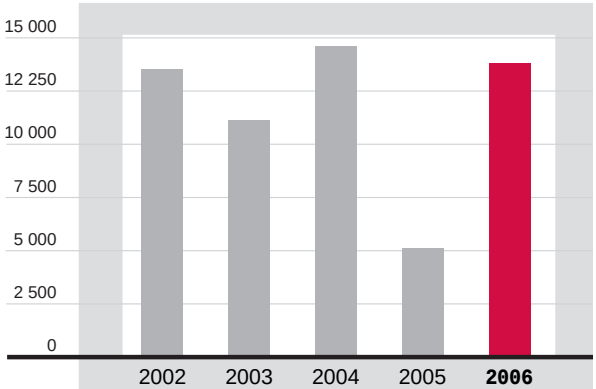

COURS MENSUELS EN EUROS

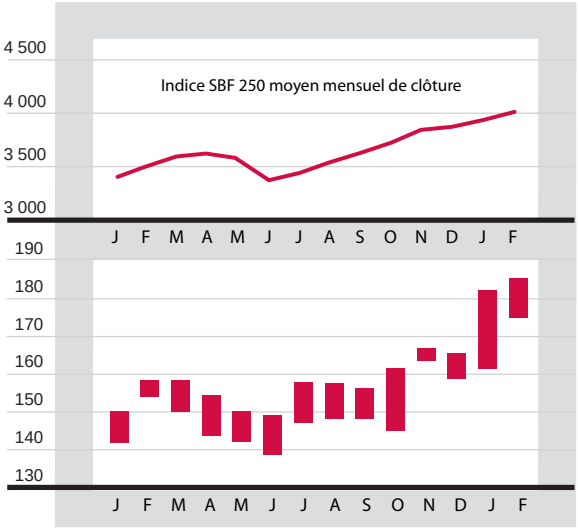

VOLUMES MENSUELS 2006-2007 EN MILLIERS D'EUROS

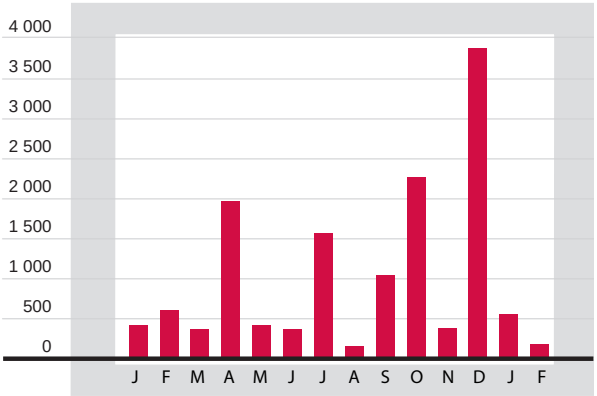

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les sites français ont poursuivi les réductions de leur consommation d'eau et leurs rejets. Les consommations d'énergies et les rejets dans l'air sont aussi orientés à la baisse. La forte augmentation de l'activité des filiales étrangères conduit à une augmentation par rapport à 2005 des consommations et des rejets, une partie de ces derniers restant néanmoins inférieurs à 2004.

Les chapitres 1 à 7 suivants concernent la société Fromageries BEL et sa filiale SAFR en France.
Le chapitre 8 concerne les filiales étrangères.

1 > CONSOMMATION DE RESSOURCES NATURELLES

1.1 > MATIÈRES PREMIÈRES

Les matières premières mises en œuvre proviennent toutes de ressources renouvelables.

1.2 > EAU

Consommation d'eau potable m³/an	2004	2005	2006
	2 284 351	2 241 448	2 053 061

Les consommations d'eau ont été réduites de 10 % de 2004 à 2006.

1.3 > ÉNERGIES

Consommation d'électricité MWh	2004	2005	2006
	108 816	108 407	105 725

Consommation de produits pétroliers et gaz	2004	2005	2006
Fuel (TEP)	3 917	4 117	4 018
Gaz (TEP)	18 348	17 342	16 762
Total	**22 266**	**21 459**	**20 780**

TEP = Tonnes équivalent pétrole.

L'énergie de traction n'est pas comptabilisée.

Les consommations d'énergies sont elles aussi à la baisse, de 3 % pour l'électricité et de 6 % pour les énergies fossiles par rapport à 2004. Des études pour la réduction des consommations d'énergies ont été conduites en partenariat avec EDF sur deux sites pilotes. À la suite de ces études, des économies possibles ont été identifiées. Certaines vont faire l'objet d'investissements dès 2007. Pour les autres, les études se poursuivent en 2007 toujours en partenariat avec EDF. Un autre partenaire, l'École des Mines de Paris, a été associé aux études pour le projet le plus prometteur en termes de réduction de consommations d'énergies fossiles et de rejets de gaz à effet de serre.

2 > LES REJETS

2.1 > REJETS DANS L'EAU ET LE SOL

Les rejets dans l'eau et le sol sont induits par les rejets d'eaux usées issues principalement du nettoyage des installations de production.

2.1.1 > Mesures prises pour réduire l'impact de ces rejets

Volumes d'eaux usées (m^3 / an)	2004	2005	2006
Traités en interne	1 027 513	1 206 934	1 599 761
Épandus en eaux brutes	348 862	206 071	0
Traités par un tiers avec d'autres effluents	557 619	397 413	122 668
Volume total	**1 933 994**	**1 810 418**	**1 722 429**

En 2006, le coût du traitement des eaux usées s'est élevé à 1 545 000 euros.
À la suite des actions de réduction des rejets à la source, le volume global des eaux usées à traiter a été réduit de 11 % depuis 2004. La part traitée par des stations appartenant à la Société a fortement augmenté dans cette période. Aucun épandage d'effluents bruts n'a été pratiqué en 2006.

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

2.1.2 > Rejets dans l'eau

L'eau épurée	2004	2005	2006
Volume d'eau épurée rejetée (m^3 / an)	1 575 231	1 461 755	1 696 990
Demande chimique en oxygène (t / an)	152	120	108
Matière en suspension rejetée (t / an)	75	43	40
Azote global rejeté (t / an)	35	26	22
Phosphore total rejeté (t / an)	4	3	2

L'arrêt de l'épandage d'eaux brutes conduit à augmenter significativement le volume d'eaux épurées rejeté dans le milieu naturel. L'amélioration des filières de traitement, réalisé en parallèle de cet arrêt, permet de réduire les quantités de polluants rejetées avec ces eaux.

2.1.3 > Rejets dans le sol

Épandage de boues ou d'eaux brutes sur les sols	2004	2005	2006
Matière sèche totale (t / an)	1 720	1 416	1 239
Azote (t / an)	136	111	89
Phosphore (t / an)	67	50	54
Périmètre d'épandage (ha)	2 480	2 509	1 942

Les épandages de boues font l'objet des contrôles suivants :
- suivi analytique des eaux et des boues épandues avec en particulier la recherche des traces organiques et métalliques,
- bilans agronomiques comprenant : le suivi des cultures et de différents paramètres agricoles, le calcul des valeurs fertilisantes,
- enregistrement des données avec la tenue de cahiers d'épandage,
- par ailleurs une assistance et un conseil peuvent être fournis aux agriculteurs concernés.

Toutes les quantités à épandre ont été réduites dans des proportions importantes. Ceci nous permet de réduire le périmètre d'épandage. La réduction de 2006 est néanmoins supérieure à ce que nous souhaitions et nous avons été amenés à rechercher de nouvelles surfaces qui seront disponibles dès 2007.

2.2 > REJETS DANS L'AIR

Rejets dans l'air (t / an)	2004	2005	2006
Protoxyde d'azote (N_2O + NOX)	65	63	62
Oxyde de soufre (SO_2)	83	90	85
Gaz carbonique (CO_2)	57 229	55 328	53 645
Poussières (y compris séchage)	25	20	7

Les rejets de CO_2 ont été réduits de 6 % depuis 2004, ils sont directement liés aux consommations d'énergies fossiles. Les rejets de protoxyde d'azote et d'oxyde de soufre sont relativement stables. La réduction des rejets de CO_2, de protoxyde d'azote et d'oxyde de soufre est l'autre objectif des actions de partenariat évoquées au chapitre des consommations d'énergie. Les rejets de poussières, essentiellement liés au séchage de lait, de lactosérum et d'autres produits dérivés du lactosérum, sont en forte diminution.

3 > SOUS-PRODUITS ET DÉCHETS

3.1 > SOUS-PRODUITS

Valorisation des sous-produits		2004	2005	2006
Lactosérum issu de nos fabrications (en tonnes d'extrait sec)	Valorisé en interne	18 137	16 259	16 614
	Concentré et vendu	4 254	5 430	5 700
Fromages valorisés (débuts de moulage, fines récupérées dans le lactosérum, produits non conformes, en tonnes)		3 621	3 683	3 107
Total		**26 012**	**25 372**	**25 421**

3.2 > DÉCHETS

	2004	2005	2006
Déchets triés : cartons, aluminium, palettes, big bag, bidons, plastiques, aciers, huiles, solvants, cartouches d'encre, produits chimiques, produits de laboratoires, batteries, cires…	3 023 t	3 183 t	3 250 t
Déchets banals	2 775 t	2 712 t	2 444 t
Total hors sous-produits	**5 798 t**	**5 895 t**	**5 694 t**

Le coût d'accès aux filières, déduction faite des valorisations de certains déchets, est en 2006 de 461 400 euros.
En 2006, la quantité totale de déchets a été réduite alors que la part triée et valorisée progresse.

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

4 > INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2006 POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe d'action à la source nous a conduits à réaliser des investissements productifs avec un impact significatif pour la protection de l'environnement, par exemple des réductions de consommations d'énergies et des pertes de matières premières évitées.

Pour des besoins de maintenance, des équipements sont remplacés par d'autres mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles. Ces actions ont-elles aussi un impact pour la protection de l'environnement.

Les investissements réalisés en 2006 se décomposent ainsi :

(montant en euros)	Investissements pour la protection de l'environnement	Investissements productifs ayant un impact significatif pour la protection de l'environnement	Investissements de maintenance ayant un impact significatif pour la protection de l'environnement	Total
Réduction des consommations d'énergies et protection de l'air et du climat	342 912	5 737	113 486	462 135
Gestion des eaux usées	418 817	539 308	84 836	1 042 961
Gestion des déchets	9 685			9 685
Réduction des risques, protection du sol et des eaux	212 915		198 000	410 915
Lutte contre le bruit et les vibrations	3 438			3 438
Total	**987 767**	**545 045**	**396 322**	**1 929 134**

5 > ORGANISATION POUR LES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT

Une organisation dédiée à l'environnement existe sur chaque site, sous l'autorité de son Directeur, avec à sa tête un responsable environnement. Le responsable approvisionnement ou conditionnement d'une part et le responsable énergies fluides d'autre part, assurent le déploiement des mesures prises dans leurs domaines respectifs.
Un Ingénieur Sécurité Environnement appuie et coordonne l'ensemble du réseau.

Quatre sites poursuivent leur démarche de mise en place d'un système de management environnemental ISO 14001.

6 > PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Aucune provision ou garantie n'a été comptabilisée au 31 décembre 2006.

7 > INDEMNISATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice 2006 en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, et aucune action n'a été menée en réparation de dommages causés à celui-ci.

8 > OBJECTIFS ASSIGNÉS À NOS FILIALES DEPUIS 2005 ET ÉVOLUTION DES IMPACTS

8.1 > LES OBJECTIFS ASSIGNÉS

- **Réduction des consommations d'eau et réutilisation de l'eau.**
- **Réduction des consommations d'énergies.**
- **Réduction des volumes et charges des effluents, améliorations des filières de traitement des eaux usées, réduction des épandages d'eaux brutes.**
- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre.**
- **Amélioration de la valorisation des sous-produits et des déchets.**

8.2 > CONSOMMATIONS DES RESSOURCES NATURELLES

Les consommations	2004	2005	2006
Matières premières	Ressources renouvelables		
Consommation d'eau (m^3)	1 867 478	1 672 430	1 821 738
Consommation d'électricité (MWh)	86 217	100 827	114 442
Consommation de fuel (TEP)	**8 760**	**8 904**	**10 000**
Consommation de gaz (TEP)	**13 487**	**11 365**	**13 016**
Total fuel et gaz (TEP)	**22 247**	**20 269**	**23 016**

TEP = Tonnes équivalent pétrole

L'année 2006 a été marquée par une forte augmentation d'activité, ce qui a induit une nette augmentation des consommations.

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

8.3 > LES REJETS

Volumes d'eaux usées (m^3)	2004	2005	2006
Traités en interne	743 097	1 120 680	1 274 767
Épandues en eaux brutes	291 986	184 998	230 088
Traités par un tiers avec d'autres effluents	1 019 493	785 925	774 439
Volume total	**2 054 576**	**2 091 603**	**2 279 294**

Rejet d'eaux dans le milieu naturel	2004	2005	2006
Volume (m^3)	2 036 652	2 092 091	2 279 294
Demande Chimique en Oxygène (t)	1 357	683	860
Matières en suspensions (t)	226	139	186
Azote global rejeté (t)	14	24	33
Phosphore total (t)	**41**	**50**	**60**

Rejets dans l'air (Tonnes)	2004	2005	2006
Protoxyde d'azote (N_2O + NOX)	144	91	102
Oxyde de soufre (SO_2)	396	330	365
Gaz carbonique (CO_2)	61 190	55 135	62496
Poussières (y compris séchage)	64	66	45

Les rejets sont eux aussi à la hausse par rapport à l'année 2005, tout en restant souvent en dessous des niveaux 2004.

8.4 > LES SOUS-PRODUITS ET DÉCHETS

Sous-produits et déchets (t)	2004	2005	2006
Sous-produits valorisés	26 032	26 074	27 959
Déchets triés	3 058	4 835	4 970
Déchets banals	1 450	1 987	1 898
Total déchets hors sous-produits	**4 508**	**6 822**	**6 868**

8.5 > LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2006 POUR RÉDUIRE LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT

(montant en euros)	Investissements pour la protection de l'environnement	Investissements productifs ayant un impact significatif pour la protection de l'environnement	Investissements de maintenance ayant un impact significatif pour la protection de l'environnement	Total
Réduction des consommations d'énergies et protection de l'air et du climat			1 439 132	1 439 132
Gestion des eaux usées	56 531	439 192	144 216	639 939
Gestion des déchets				
Réduction des risques, protection du sol et des eaux	7 770			7 770
Lutte contre le bruit et les vibrations	25 000			25 000
Total	**89 301**	**439 192**	**1 583 348**	**2 111 841**

RAPPORT SOCIAL

3 690 SALARIÉS

Au 31 décembre 2006, l'effectif de la Société Fromageries Bel en France représente 39,6 % des effectifs globaux du Groupe (9 318 personnes) et s'élève à 3 690 salariés.

COMPOSITION DES EFFECTIFS

Les effectifs se composent de :

- 64,3 % d'Ouvriers dont 699 femmes et 1 673 hommes
- 8,2 % d'Employés dont 246 femmes et 55 hommes
- 13,2 % de Techniciens Agents de Maîtrise dont 215 femmes et 273 hommes
- 14,3 % de Cadres dont 193 femmes et 336 hommes

RÉPARTITION CDI/CDD

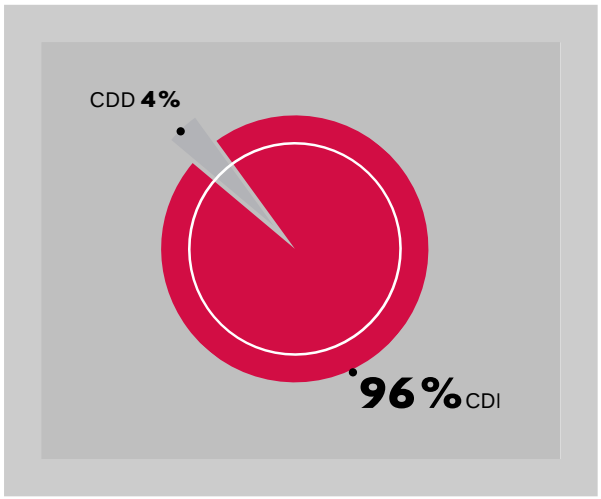

RÉPARTITION HOMMES / FEMMES

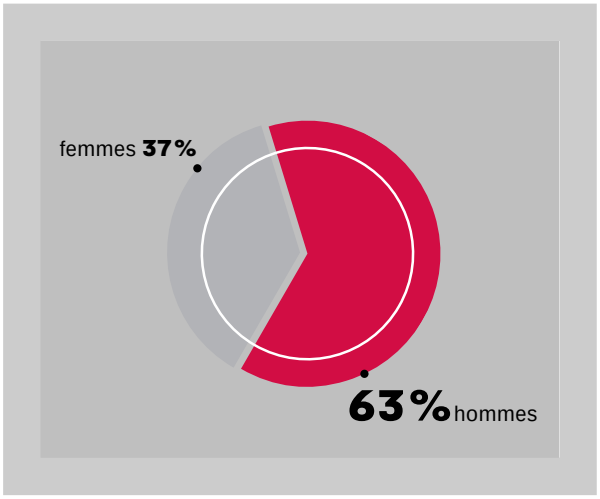

COMPOSITION DES EFFECTIFS

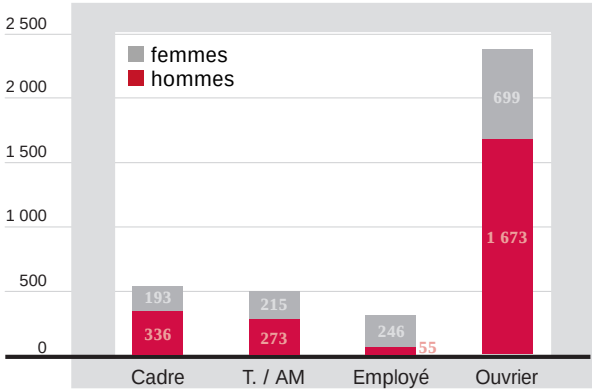

« Ces données concernent la société Fromageries BEL pour ses effectifs français à fin 2006. Elles sont communiquées sous réserve et avant finalisation des bilans sociaux. »

• Avec une moyenne d'âge de 41 ans, l'ancienneté s'élève globalement à 15 ans (13 ans pour les Techniciens Agents de Maîtrise et les Cadres et 16 ans pour les Ouvriers et Employés). L'absentéisme maladie est inférieur à 2,32 % en moyenne sur l'année.

• 256 personnes ont été embauchées en 2006 dont 139 en CDI (54 %).

• 54 licenciements individuels sont intervenus en 2006.

MAIN-D'ŒUVRE EXTÉRIEURE À LA SOCIÉTÉ

Le nombre d'heures travaillées par des intérimaires durant l'exercice 2006 s'est élevé à 840 938 heures.
Sur une base de 152,25 heures par mois (équivalent temps plein 35 heures), cela représente un total de 460 personnes sur l'année.

RÉPARTITION TEMPS PLEIN / TEMPS PARTIEL

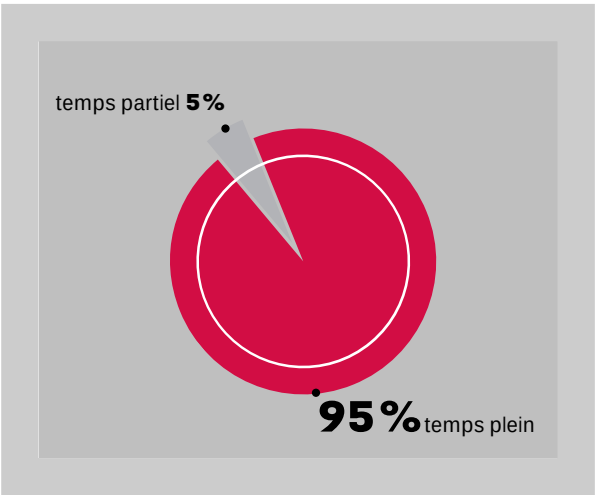

TEMPS DE TRAVAIL

En vertu des accords d'aménagement et de réduction du temps de travail en vigueur au sein de la société Fromageries BEL en France, la totalité des Ouvriers et Employés a un temps de travail inférieur ou égal à 35 heures.

2 258 salariés ont effectué 70 007 heures supplémentaires en 2006, pour une moyenne annuelle de 31 heures supplémentaires par salarié.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE COMPRENANT SALAIRE DE BASE ET PRIME D'ANCIENNETÉ EN EUROS

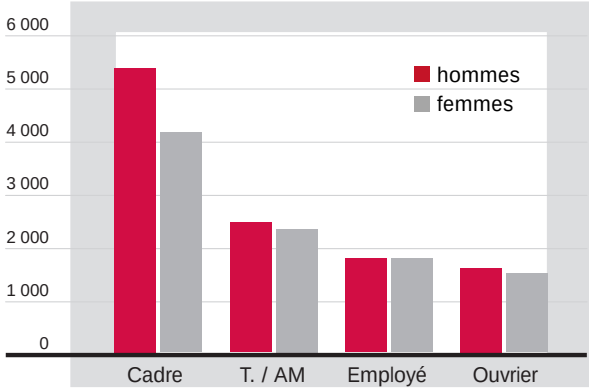

RÉMUNÉRATIONS

Le taux de charge moyen catégoriel 2006 est :

Cadres	48,63 %
TAM	47,70 %
Employés	42,22 %
Ouvriers	40,35 %

RAPPORT SOCIAL

UN ACCORD DE PARTICIPATION SIGNÉ POUR 3 ANS

L'accord sur la participation signé en 2005 reste en vigueur pour l'année 2006.
Comme les années précédentes, la formule de calcul comprend la formule légale et une formule dérogatoire, la plus favorable étant appliquée.

UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT SIGNÉ POUR 3 ANS

En janvier 2006, un accord d'intéressement valable pour 3 ans, applicable sur les exercices 2006, 2007 et 2008, pour un premier versement en 2007, a été signé afin d'associer les salariés aux performances et au développement de l'entreprise.
Bel a choisi de fonder ce dispositif sur des critères objectivement mesurables et qui couvrent le plus largement possible et de façon équilibrée les différentes priorités du Groupe : rentabilité, service client, sécurité au travail et innovation, notamment lorsqu'elle est à l'initiative des salariés.
Le montant de l'intéressement varie donc en fonction de l'accomplissement de ces critères qui permettent d'apprécier les performances de l'entreprise sous un angle commun.
À la date du versement, l'intéressement est, au choix du salarié, disponible ou placé dans un plan d'épargne entreprise.

L'ACCÈS AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

La participation, lors du versement ou à l'issue d'un blocage de 5 ans sur des comptes courants au choix du salarié, ainsi que l'intéressement peuvent être placés dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).
Quatre fonds communs de placements (FCPE) sont proposés au personnel, l'un monétaire, le second obligataire, le troisième majoritairement actions et le dernier diversifié actions / obligations.

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

5 organisations syndicales sont présentes au sein de la société Fromageries BEL en France :

- CFDT
- CGC
- CGT
- FO
- UNSA

12 accords ont été conclus en 2006 au sein des Fromageries BEL en France dont 4 accords d'entreprise :

- Un accord d'Intéressement.
- Deux accords issus des Négociations Annuelles Obligatoires, l'un concernant le personnel Ouvriers / Employés et le second pour le personnel de l'encadrement.
- Un accord instaurant une Unité Économique et Sociale et portant sur le statut collectif.

CONDITIONS D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les principaux indicateurs 2006 en matière de sécurité pour la société Fromageries BEL en France sont :

- Le taux de gravité qui exprime le nombre de journées perdues pour 1000 heures de travail (soit le nombre de journées d'arrêt de travail divisé par le nombre d'heures travaillées multiplié par mille) et qui pour 2006 s'élève à 0,52.
- Le taux de fréquence qui indique le rapport entre le nombre d'accidents avec arrêt de travail et la durée du temps de travail (soit le nombre d'accidents ayant entraîné un arrêt de travail divisé par le nombre d'heures multiplié par un million) et qui pour 2006 s'élève à 11,05.

En outre, en 2006, 3 314 milliers d'euros ont été consacrés à des investissements en matière de sécurité et d'amélioration des conditions de travail, majoritairement au sein des

sites industriels. De plus, 1 637 stages de formation ont été dispensés en France dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Par ailleurs, la sécurité alimentaire reste un objectif prioritaire du Groupe et des actions de formation concernant l'hygiène du personnel sont organisées périodiquement. Chaque établissement comporte un CHSCT (comité d'hygiène et sécurité des conditions de travail). Et il est procédé régulièrement à des contrôles et audits réglementaires en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'exercice 2006, 3 905 milliers d'euros ont été consacré à la formation professionnelle soit 3,42 % de la masse salariale brute hors charges de Bel en France.
61 622 heures de formation ont été dispensées en 2006, soit en moyenne 17 heures par salarié.

EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Au 31 décembre 2006, la société Fromageries BEL en France emploie 151 salariés handicapés. En outre, des travaux ont été confiés à une vingtaine d'entreprises adaptées pour un équivalent de 14,52 personnes temps plein, principalement dans les domaines de la papeterie et des fournitures de bureau, des produits d'hygiène et de sécurité ainsi que de l'entretien des espaces verts.

ŒUVRES SOCIALES

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'établissement présents dans chaque établissement français des Fromageries BEL, qui contribue au financement de ces œuvres à raison de 1,44 % de la masse salariale.

Les comités d'établissement emploient ce budget à diverses actions dont notamment la gestion des mutuelles, la restauration collective, l'organisation de voyages, le financement d'activités de loisirs, la participation aux frais de garde d'enfants…

SOUS-TRAITANCE

En France, pour les établissements industriels, la sous-traitance porte essentiellement sur des prestations de gardiennage, de nettoyage de locaux et de vêtements de travail, ou des actions de maintenance, notamment concernant les bâtiments. Dans ce cadre, des plans de prévention sécurité sont établis, tandis que des suivis de chantiers et audits fournisseurs sont organisés. Le personnel du Groupe Bel, en France et à l'étranger, est employé dans le respect des dispositions réglementaires propres à chacun des pays où sont implantées ses sociétés. Les réglementations mises en œuvre sont conformes aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

IMPACT TERRITORIAL DES ACTIVITÉS DU GROUPE DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La société Fromageries BEL a apporté en 2006 un soutien à près de 210 établissements français d'enseignement en effectuant des versements par le biais de la taxe d'apprentissage.

Au cours de l'année 2006, 166 stagiaires ont été accueillis au sein des établissements de Fromageries Bel en France, et 58 personnes ont été accueillies dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ce qui génère de nombreux contacts avec le corps enseignant par le tutorat.
Un accord de partenariat conclu en 2005 entre la société Fromageries Bel et l'École Nationale de l'Industrie Laitière, a été reconduit en 2006. Les sites industriels contribuent ainsi, dans leur zone d'implantation locale, à la dynamique de l'emploi et du tissu industriel.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT

du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, modifié par la Loi N° 2003-706 du 1er août 2003 de Sécurité Financière, la Loi N° 2005-842 du 26 juillet 2005 et la Loi N° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Président de votre Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre Société.

Dans le cadre de ses activités et de la mise en œuvre de sa stratégie, votre Société a mis en place des procédures de contrôle interne dont l'objectif est d'identifier, de prévenir et de maîtriser les risques auxquels la Société pourrait être confrontée pour atteindre ses objectifs opérationnels et stratégiques.

Le présent rapport vous présente, d'une part, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de votre Société au cours de l'exercice 2006 **(1)** et d'autre part, les procédures de contrôle interne au sein de votre Société **(2)**.

1 > LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et industrielles de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

La présentation du Conseil d'administration, de ses Membres en particulier et de ses comités d'études est effectuée dans le rapport annuel. Nous vous invitons donc à vous reporter aux pages correspondantes du rapport annuel sur ce point (page 13).

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1 > Organisation

Conformément aux dispositions de la Loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Économiques (*dite Loi NRE*), le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 26 juin 2002, que Monsieur Gérard BOIVIN exercerait les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société.

Au 31 décembre 2006, le Conseil comprend sept Administrateurs dont un Représentant Permanent de la société UNIBEL SA, Monsieur Philippe DELOFFRE qui a exercé, pendant de nombreuses années, la Direction Générale de la Société.

Au cours de l'exercice 2006, trois Administrateurs représentaient la famille FIEVET/BEL. Il s'agissait de Madame Catherine SAUVIN, Monsieur François BEL et Monsieur Antoine FIEVET. Monsieur François BEL est décédé au cours du mois de janvier 2007.

Au cours de sa séance du 15 mars 2007, le Conseil a coopté, en remplacement de Monsieur François BEL et pour la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir, Monsieur James LIGHTBURN. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale appelée à se tenir le 30 avril 2007.

Depuis 2000, le Conseil comptait trois Administrateurs « indépendants » conformément aux critères de place, c'est-à-dire qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Il s'agissait de Messieurs Philippe GIROUX, Avocat, Luc LUYTEN, Gérant de la société Human Invest, et Johnny THIJS, Administrateur-Délégué de la Poste en Belgique. Monsieur Philippe GIROUX est décédé au cours du mois de juillet 2006.

Depuis le décès de Monsieur Philippe GIROUX, le Conseil d'administration étudie la cooptation éventuelle d'un nouvel Administrateur.

Chaque Administrateur doit détenir au minimum vingt actions de la Société. La durée des fonctions d'Administrateur est de six ans. Tout Membre sortant est rééligible.

Le Groupe mène une réflexion sur la mise en place d'une démarche d'évaluation du Conseil d'administration.

2 > Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'administration (convocation, réunions, quorum, information des Administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société. Il est à noter que le Directeur Administratif et Financier du Groupe a assumé, durant l'exercice 2006, les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration. Ces fonctions sont désormais assumées par le Directeur Juridique, suite à la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2007.

À titre de règlement intérieur, non opposable aux tiers, il a été décidé par le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 juin 2001, de limiter les pouvoirs du Président-Directeur Général, tel que précisé ci-après (D du §I).

2.1 > RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an :

- pour examiner et arrêter les comptes sociaux et consolidés,
- après la réunion de l'Assemblée Générale,
- pour examiner les documents de gestion prévisionnelle et arrêter les comptes semestriels sociaux et consolidés,
- pour arrêter le budget.

Au cours de l'année 2006, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Le taux moyen de présence des Administrateurs aux séances du Conseil d'administration a été de 76 % au cours de l'année.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique dans les délais statutaires et par tous moyens appropriés à chacun de ses Membres.

Les documents mis à disposition des Administrateurs leur permettent de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le Président. Ils sont communiqués aux Administrateurs dans des délais raisonnables et au moins huit jours avant la réunion du Conseil d'administration, sauf urgence ou nécessité impérieuse.

Chaque réunion du Conseil d'administration est également l'occasion de faire le point sur l'activité de la Société, ses perspectives d'avenir et d'en ajuster les orientations stratégiques, qui sont particulièrement débattues au sein du Conseil. Une réunion du Conseil d'administration peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative et notamment en cas d'acquisition majeure.

Les travaux et décisions du Conseil d'administration sont formalisés dans les procès-verbaux qui rendent compte de la séance.

2.2 > INFORMATIONS DES ADMINISTRATEURS

Chaque Administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion, des informations lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont débattus.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance des Administrateurs les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la réunion précédente du Conseil.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé par la Société à ses mandataires sociaux. En vue de la préparation de ses travaux, le Conseil d'administration a mis en place, lors de sa séance du 27 juin 2001, deux comités spécialisés :

- un Comité d'Audit,
- un Comité des Nominations et Rémunérations.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT
du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne

Ces Comités émettent, chacun dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et des avis selon le cas. Ils bénéficient d'un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil d'administration. Ils lui rendent compte de leurs travaux chaque fois que nécessaire.

2.3 > LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit a été créé le 27 juin 2001. Il est composé de trois Membres, nommés parmi les Administrateurs, dont un est « indépendant » : Monsieur Philippe DELOFFRE, Président du Comité, Monsieur Antoine FIEVET et Monsieur Philippe GIROUX (membre indépendant).

Depuis le décès de Monsieur Philippe GIROUX, le Comité étudie la nomination éventuelle d'un nouveau membre.

Le Président-Directeur Général, le Directeur Administratif et Financier et le Directeur de l'Audit interne participent à ces réunions.

2.3.1 > Missions

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration pour la réalisation des contrôles qui lui incombent. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à tous les documents et informations qu'il souhaite vérifier. À cette fin, il est en droit d'obtenir de tout Responsable de la Société tous renseignements qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il est également autorisé à demander tous avis indépendants, juridiques ou autres, nécessaires pour l'une quelconque de ses vérifications.

Le Comité d'Audit est plus particulièrement chargé :

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des règles et méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux, ainsi que du traitement comptable adéquat des opérations significatives effectuées par le Groupe Bel,
- de suivre la mise en place et de contrôler le fonctionnement des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci, d'examiner le plan annuel d'Audit interne du Groupe Bel et le plan des interventions des Commissaires aux comptes, de prendre connaissance trimestriellement des rapports d'Audit interne du Groupe Bel,
- de donner au Conseil d'administration un avis sur le renouvellement du mandat ou la nomination des Commissaires aux comptes,
- de soumettre au Conseil d'administration toutes observations et recommandations concernant principalement :
  - les comptes consolidés annuels et semestriels,
  - les éventuels changements dans les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe Bel dans le respect de la réglementation comptable française,
  - les décisions de la Direction Générale et les comptes prévisionnels,
  - les ajustements d'audit significatifs,
  - les éventuels commentaires que les Commissaires aux comptes pourraient faire figurer dans leurs rapports présentés aux assemblées,
  - les risques encourus par la Société quelle que soit leur nature ou ses engagements à l'égard de tiers susceptibles d'avoir une incidence financière significative ainsi que les mesures que la Direction devrait envisager pour limiter ces risques,
- d'analyser avec le Directeur Administratif et Financier et les Commissaires aux comptes toutes les questions légales et réglementaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes annuels et consolidés,
- de demander tout contrôle ou étude particulière, notamment au Département de l'Audit interne,
- d'analyser la situation financière du Groupe Bel en matière d'effet de levier et de formuler des recommandations au Conseil d'administration sur les propositions de la Direction de la Société concernant les financements et refinancements au regard notamment de la structure de sa dette, des liquidités à court et long terme, des devises et des instruments financiers utilisables,
- d'analyser régulièrement les propositions de la Direction concernant les structures juridiques et fiscales du Groupe Bel et faire toute proposition au Conseil d'administration sur celles-ci,
- d'examiner toute question de nature financière ou comp-

table qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêt dont il a connaissance.

2.3.2 > Activité en 2006

En 2006, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en présence de l'ensemble de ses Membres.

Dans le cadre de sa mission, le Comité d'Audit a procédé à :
- l'examen des comptes consolidés annuels et semestriels,
- l'examen des résultats de l'activité et/ou objectifs à atteindre,
- l'audition des Commissaires aux comptes, du Directeur Administratif et Financier, du Directeur du Contrôle financier, du Directeur du Département Comptabilité et du Directeur du Département Audit interne,
- l'examen du périmètre des sociétés consolidées,
- l'examen des risques et des engagements hors bilan significatifs.

2.4 > LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des Nominations et Rémunérations a été créé le 27 juin 2001. Il est composé de quatre Membres, nommés parmi les Administrateurs, dont deux sont « indépendants » : Monsieur Luc LUYTEN (membre indépendant), Président du Comité, Monsieur Gérard BOIVIN, Monsieur Antoine FIEVET et Monsieur Philippe GIROUX (membre indépendant).

Depuis le décès de Monsieur Philippe GIROUX, le Comité étudie la nomination éventuelle d'un nouveau membre.

Le Directeur des Ressources Humaines Groupe assiste à ces réunions.

2.4.1 > Missions

Le Comité des Nominations et Rémunérations a pour mission :
- de faire toute proposition au Conseil d'administration concernant la sélection des dirigeants et des mandataires sociaux,
- de faire toute recommandation et prêter son concours au Conseil d'administration en ce qui concerne la gestion des ressources humaines. Il doit également veiller à la promotion d'un nombre suffisant de jeunes cadres au potentiel d'évolution identifié,
- de faire toute recommandation au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général, ainsi que les rémunérations proposées par le Président-Directeur Général pour les cadres dirigeants.

Il est tenu informé de l'état des rémunérations de l'ensemble du personnel de la Société.

2.4.2 > Activité en 2006

En 2006, le Comité des Nominations et Rémunérations s'est réuni quatre fois sous la présidence de Monsieur Luc LUYTEN en présence de l'ensemble de ses Membres.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Nominations et Rémunérations a validé la nouvelle organisation élaborée par la Direction des Ressources Humaines.

C. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2004 a fixé dans sa dixième résolution, le montant annuel des jetons de présence, à la somme de 250 000 euros.

Pour l'exercice 2006, le Conseil a décidé de répartir comme suit les jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribués à chaque Administrateur était fixé pour l'exercice 2006 à 18 000 euros dont la moitié lui était allouée à titre forfaitaire et l'autre moitié en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil pendant l'exercice.

Pour l'exercice 2006, la rémunération relative aux Comités du Conseil a été fixée à hauteur de 5 000 euros pour la Présidence des Comités et 2 700 euros pour les Membres des Comités.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT
du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne

Ces rémunérations sont imputées sur le montant des jetons de présence fixé par l'Assemblée Générale. Toutefois, il est précisé que Monsieur Gérard BOIVIN — Président du Conseil d'administration — ne perçoit aucune rémunération au titre des fonctions qu'il exerce au sein des Comités du Conseil.

Il n'existe aucun avantage, de quelque nature qu'il soit, qui ait été accordé aux Administrateurs au titre de l'exercice 2006.

La rémunération fixe attribuée à Monsieur Gérard BOIVIN est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations.
La rémunération variable attribuée à Monsieur Gérard BOIVIN est liée à une atteinte d'objectifs entre d'une part la performance du Groupe (80 %) et d'autre part des critères qualitatifs (20 %). L'atteinte de ces objectifs et le montant de la rémunération variable de Monsieur Gérard BOIVIN sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations.

La Société n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses mandataires sociaux, y compris le Président-Directeur Général. Aucun mandataire social ne bénéficie d'une clause d'indemnisation susceptible d'être mise en œuvre en cas de cessation de son mandat social.

D. LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À titre de règlement intérieur, non opposable aux tiers, il a été décidé par le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 juin 2001, de limiter les pouvoirs du Président-Directeur Général comme suit :

Le Conseil d'administration a compétence exclusive pour :
- fixer les moyens à mettre en œuvre pour la conduite de la stratégie du Groupe ;
- désigner les personnes appelées à représenter la Société dans les organes dirigeants des filiales et dans tout organisme extérieur, et sociétés affiliées importantes pour le Groupe, ou à être proposées comme Membres de ces organes, ainsi que pour recommander les personnes à nommer en tant que Commissaires aux comptes de ces filiales ou sociétés affiliées ;
- désigner toute personne appelée à représenter la Société dans tout organisme extérieur ;
- arrêter le budget de la Société et ses plans d'investissements.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise en particulier pour :
- toute décision ou mesure affectant la structure juridique de la Société ou du Groupe ;
- toute ouverture, fermeture, cession ou transfert d'installations, de siège, de lieux d'exploitation ou d'une partie importante de ceux-ci ;
- tout investissement ou désinvestissement supérieur à cinq millions d'euros ;
- tout emprunt ou ouverture de crédit, sous quelque forme, d'un montant supérieur à cinq millions d'euros ;
- toute cession, transfert, apport à un tiers ou mise en gage de toute marque, fonds de commerce ou branche d'activité d'une valeur supérieure à cinq millions d'euros ou dont l'exploitation fait partie de l'objet de la Société, ainsi que tout accord avec des tiers portant sur leur exploitation ;
- tout apport de capitaux, toute acquisition, cession, transfert ou mise en gage d'actions, parts d'intérêts ou autres droits sociaux d'une valeur supérieure à cinq millions d'euros ou, dans le cas d'acquisitions qui ne rentrent pas strictement dans l'objet de la Société ;
- toute acquisition, cession, transfert ou affectation en garantie de tous immeubles, droits immobiliers ou baux à long terme (notamment baux emphytéotiques) d'une valeur supérieure à cinq millions d'euros ou, dans le cas d'acquisitions qui ne rentrent pas strictement dans l'objet de la Société ;
- tout don ou cadeau supérieur à l'équivalent de deux mille euros ;
- toute opération financière à long terme.

En outre, le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 26 juin 2002, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

2 > DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE DANS LE GROUPE

Les dispositifs de contrôle interne mis en place au sein du Groupe sont en conformité avec le cadre de référence établi par le Groupe de place qui travaille sous l'égide de l'Autorité des marchés financier.

Le Président-Directeur Général place le système de contrôle interne du Groupe Bel au cœur de ses préoccupations.

Le contrôle interne représente l'ensemble des moyens permettant d'obtenir une assurance raisonnable – et non une certitude – que les risques seront maîtrisés et les objectifs fondamentaux de l'entreprise seront atteints :
- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et règlements.

Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs du Groupe Bel participe au processus de contrôle interne. Les Membres du Conseil d'administration, les dirigeants, les auditeurs internes et l'ensemble des collaborateurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités. Les cadres opérationnels et fonctionnels sont garants d'une gestion efficace des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

A. ORGANISATION GÉNÉRALE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ

1 > Acteurs et structures

Le Conseil d'administration, dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives, supervise les activités et fixe les grandes orientations stratégiques du Groupe.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux préparatoires de ses deux comités spécialisés à savoir : le Comité des Nominations et Rémunérations et le Comité d'Audit.

Une cellule de coordination et d'animation de la mise à jour des procédures du Groupe s'assure de l'adéquation de ces procédures avec les règles de contrôle interne, au fur et à mesure des changements intervenant dans les organisations.

1.1 > STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Au 31 décembre 2006, le périmètre de consolidation de la Société Fromageries Bel incluait quarante-six sociétés réparties dans vingt-quatre pays différents. Les entités composant ces filiales étaient réparties entre trois Directions opérationnelles : la Direction Europe, la Direction Internationale pour les entités commerciales et la Direction Industrielle pour les entités industrielles. Les Directions fonctionnelles complétaient de façon transverse au niveau du Groupe le système de pilotage et de supervision des filiales. Chacun des dix Membres du Comité de Direction du Groupe était ainsi personnellement investi de responsabilités opérationnelles par métier ou par fonction. Le Comité de Direction du Groupe se réunit deux fois par mois sous l'autorité du Président-Directeur Général. Ce Comité assure la direction opérationnelle du Groupe, met en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'administration, définit les orientations budgétaires, s'assure de la cohérence des actions engagées par l'ensemble des filiales et décide des plans d'actions à mettre en œuvre. La composition et les fonctions des Membres du Comité de Direction sont présentées dans le rapport annuel du Groupe.

En 2007, le Comité de Direction a connu une évolution dans sa composition : il est désormais composé de neuf Vice-présidents responsables d'une activité, d'une zone géographique ou d'un métier Groupe, et porteurs de la stratégie globale du Groupe. Parmi les changements importants : Bel est à présent organisé en quatre zones géographiques, France, Europe, Amériques et International (Afrique, Moyen-Orient, Asie-Pacifique), pour exploiter encore plus efficacement, grâce à une plus grande proximité, le potentiel de chacune de ces zones.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT
du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne

1.2 > DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DOMAINES DE RESPONSABILITÉS

Les procédures de délégations de pouvoirs ont été formalisées en France. Elles couvrent les domaines réglementés. La Direction Juridique en coordination avec la Direction des Ressources Humaines en supervise la mise en place sur les délégués remplissant les critères d'autorité, de compétence, d'autonomie et de moyens.

Le processus de signature des contrats publicitaires, des opérations promotionnelles et de validation des contrats commerciaux est défini au niveau du Groupe.

Les délégations de signature en matière de paiement et d'engagement de dépenses centrales sont documentées pour tout le personnel du siège.

Les responsabilités des cadres sont définies dans les fiches de définition de fonction associées à leur poste.

2 > Politique en matière de ressources humaines

La mission assignée à la Direction des Ressources Humaines est de renforcer, optimiser et mobiliser les compétences individuelles et collectives pour réaliser les performances indispensables à l'atteinte des objectifs du Groupe Bel. Cette vocation est déclinée dans le plan stratégique de Ressources Humaines proposé par la Direction et revu par le Comité des Nominations et Rémunérations.

En 2006, l'université d'entreprise Campus a été principalement orientée sur le développement de la transversalité et la diffusion des best practices du Groupe Bel, en organisant, en particulier, des séminaires de formation pour ses managers :

– destinés à renforcer la culture et le travail en mode projet : « Piloter ou Contribuer à un Projet »,
– pour fédérer les équipes marketing des différents pays par rapport aux politiques des marques et développer la cohérence dans les pratiques marketing du Groupe, en repositionnant le cursus Belmark,
– pour accompagner le développement de la politique Nutrition-Santé du Groupe Bel.

En 2006, le Groupe Bel a, par ailleurs, associé son management à une réflexion en profondeur sur les valeurs du Groupe visant à les rendre effectives et partagées à tous les niveaux de l'entreprise. Cette réflexion baptisée « Valeurs et Management » s'est concrétisée par une définition claire des comportements managériaux attendus qui servira de base à une refonte de notre dispositif d'évaluation.

Le Groupe Bel a par ailleurs renforcé son dispositif de gestion internationale de la mobilité.

B. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

La Société évalue régulièrement les risques exogènes et endogènes auxquels elle est confrontée, et en particulier ceux encourus du fait de la production et de la commercialisation de produits alimentaires. Ainsi, la gestion des risques liés à la qualité des produits et à la sécurité alimentaire est l'un des fondements de la culture du Groupe Bel. Cette priorité est associée à la maîtrise du processus industriel et de son impact sur l'environnement. D'autre part, le respect des obligations en termes de contrats avec les distributeurs et de relations avec les consommateurs (campagnes publicitaires et actions promotionnelles) est également l'une des composantes clefs du dispositif de contrôle interne appliqué au sein du Groupe Bel.

Les risques inhérents aux activités du Groupe Bel sont pris en compte dans l'élaboration des budgets et la détermination des objectifs alloués au Groupe Bel et à ses filiales. Les risques de taux de change, de concurrence accrue, de fluctuation des prix des matières premières, d'évolution réglementaire en matière environnementale, de ralentissement de la consommation sur un ou plusieurs marchés, sont également analysés.

C. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la Société sont fondées sur l'adéquation entre le niveau de contrôle et les enjeux et objectifs du Groupe.

1 > Sécurité alimentaire et réglementation produit

Le Groupe Bel a créé en 2001 une fonction Sécurité Alimentaire centralisée, rattachée à la Direction Recherche Innovation Marques (devenue DRIM), dont les attributions lui permettent d'obtenir une vision globale de la chaîne alimentaire, des fournisseurs aux consommateurs.

Dans ce cadre, la Direction Sécurité Alimentaire et Nutrition est chargée :

- de la stratégie préventive du Groupe Bel en matière de sécurité alimentaire et de la coordination des actions qui en découlent,
- des processus d'anticipation des risques alimentaires et de prévention des crises,
- de la gestion des alertes et des crises,
- de la construction d'un système de veille fondé sur un reporting des filiales,
- de la participation à des réseaux de professionnels dédiés à la Sécurité Alimentaire.

La Direction Sécurité Alimentaire et Nutrition est aussi garante du respect des obligations réglementaires attachées aux produits, notamment en termes de composition, d'étiquetage, d'emballage, de publicité, de nutrition et de régimes douaniers.

En outre, elle définit les plans de surveillance appliqués par les entités industrielles et s'assure de la qualité du système de traçabilité amont, aval, et composants/composés.

La Direction Sécurité Alimentaire et Nutrition intervient également dans les contrôles des normes appliquées dans les établissements du Groupe Bel (hygiène…).

2 > Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Groupe Bel s'est doté d'une charte qualité transmise à tous ses prestataires et diffusée à l'ensemble du personnel. Cette charte est relayée par une Direction Qualité détachée dans chaque usine du Groupe Bel, qui dépend de la Direction Industrielle.

Le Groupe Bel a souhaité s'engager dans la certification ISO 9001-2000 de ses établissements français ainsi que de ses principaux sites étrangers. Toutes les entités industrielles françaises, polonaises et marocaines sont désormais certifiées ISO 9001-2000 et le Groupe Bel poursuit sa politique d'amélioration continue de la chaîne de fabrication, de conditionnement et de distribution de ses produits.

Les responsables opérationnels bénéficient de l'expertise de la fonction dédiée à la Sécurité et à l'Environnement qui s'assure notamment que les dispositifs de production répondent aux normes, aide les maîtrises d'ouvrage, compare les procédures industrielles aux meilleures pratiques du Groupe Bel et du secteur, et collabore avec les assureurs de la Société. Les plans d'actions que la Direction Recherche, Innovation, Marques élabore sont suivis et testés dans toutes les filiales. Le Groupe Bel continue d'investir dans des mesures visant à réduire les atteintes à l'environnement qui sont décrites dans le rapport de gestion.

3 > Commercialisation

Les contrats de distribution font l'objet de procédures de validation systématiques, par la Direction Juridique et les Directions Commerciales concernées ou, dans les filiales étrangères, par des Conseils locaux.

Les documents publiés à l'attention des consommateurs, ainsi que les opérations publicitaires ou promotionnelles en France et sur les marques internationales sont également soumis à un contrôle très strict. Les actions marketing des filiales étrangères pour leurs propres marques sont contrôlées par le management local, en collaboration avec les Conseils locaux et les agences de publicité et de promotion choisies.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT
du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne

4 > Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

4.1 > ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Direction Administrative et Financière

La fonction Administrative et Financière du Groupe Bel est assurée par une Direction Administrative et Financière centrale qui supervise les Directions Financières de chacune des filiales françaises et étrangères du Groupe Bel.

Les Directions suivantes sont rattachées à la Direction Administrative et Financière du Groupe Bel :
- Direction du contrôle Financier,
- Direction Comptable,
- Direction de l'Organisation et des systèmes d'Information,
- Direction de la Fiscalité,
- Direction de la Trésorerie,
- Direction Juridique.

Depuis janvier 2007, la Direction Juridique est directement rattachée au Président-Directeur Général.

La Direction Administrative et Financière définit la stratégie financière du Groupe Bel.

Elle établit également le reporting financier mensuel du Groupe qu'elle présente au Comité de Direction.

La Direction Administrative et Financière est également responsable du processus budgétaire. L'ensemble des entités du Groupe Bel sont intégrées dans un processus budgétaire annuel. Le budget est établi chaque année à partir d'octobre et arrêté par le Conseil d'administration en décembre pour l'année suivante. Il fait l'objet d'un suivi mensuel et d'une actualisation trimestrielle.

Direction du contrôle Financier

La Direction du contrôle Financier est responsable de la production de l'ensemble des informations financières consolidées du Groupe, tant sur le plan de la consolidation statutaire que de la consolidation des données de gestion.
Les comptes consolidés sont établis sur une base mensuelle par le service consolidation.

Les comptes retraités des filiales étrangères établis pour les besoins de la consolidation sont préparés localement dans chaque pays sur la base d'une liasse de consolidation, conformément aux règles et méthodes comptables du Groupe Bel.

Le service consolidation analyse et contrôle les liasses de consolidation, prépare les écritures de consolidation des comptes ainsi que l'information financière relative aux comptes consolidés.

Des instructions détaillées d'arrêté des comptes retraités sont établies par la Direction du contrôle Financier et transmises aux Responsables financiers des filiales du Groupe Bel.

Le service Contrôle de gestion du Groupe prépare et reporte mensuellement au Comité de Direction les indicateurs de performances de gestion du Groupe Bel dans le cadre d'un format spécifiquement adapté à l'activité du Groupe Bel et élaboré en interne.

Ce service a également la responsabilité de l'animation du processus budgétaire.

Direction Comptable

La Direction Comptable du Groupe Bel est responsable de la préparation des comptes sociaux, semestriels et annuels, de la Société Fromageries Bel et de l'ensemble des filiales françaises du Groupe.

La Direction Comptable du Groupe Bel a la responsabilité de l'ensemble des déclarations fiscales liées à la Société Fromageries Bel et à ses filiales françaises dans le respect de la stratégie fiscale définie par le Groupe.

Direction de la Fiscalité
Cette Direction, créée en 2004, est chargée de la définition et de la mise en application des stratégies fiscales du Groupe Bel sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière.
Son périmètre d'intervention concerne aussi bien les problématiques Groupe que la maîtrise des stratégies et des risques fiscaux potentiels liés aux particularités de la réglementation des différents pays dans lesquels le Groupe Bel est implanté.

Direction de la Trésorerie
Cette Direction est responsable de la gestion de l'ensemble des opérations de trésorerie effectuées dans le Groupe Bel. Elle a notamment la responsabilité de proposer à la Direction Administrative et Financière les politiques et techniques financières permettant au Groupe Bel de se couvrir contre les fluctuations des devises auxquelles le Groupe Bel est fortement soumis du fait de son activité et de ses implantations internationales.

Le Groupe Bel a mis en place depuis 2002 une politique de change centralisée visant à couvrir le risque budgétaire sur les achats et ventes de devises pour toutes les entités françaises, européennes et nord américaines.

Direction Juridique
Cette Direction est responsable de la sécurité juridique de l'ensemble des opérations effectuées par le Groupe Bel. Depuis janvier 2007, la Direction Juridique est directement rattachée au Président-Directeur Général.

Elle a notamment la responsabilité de veiller à la sécurité juridique de l'ensemble des engagements du Groupe que ce soit en France ou ponctuellement à l'étranger. Elle s'appuie, le cas échéant, sur l'expertise de Conseils extérieurs pour des problématiques juridiques particulières ou liées à des réglementations locales. Dans le cadre de ses missions, elle intervient en amont avec une activité de conseil auprès de la Direction Générale et des différentes Directions opérationnelles du Groupe, elle est aussi responsable de la gestion des éventuels contentieux. Elle veille également à la protection juridique des marques du Groupe et à la conformité des réglementations économiques et financières.

La Direction Juridique est également chargée de la gestion centralisée de la couverture des risques et de la gestion d'un programme d'assurance international intégrant l'ensemble des filiales du Groupe.

4.2 > AUDIT INTERNE
Le Groupe Bel est doté d'un Département d'Audit interne central rattaché directement au Président du Conseil d'administration et au Président du Comité d'Audit.

Ce Département évalue la fiabilité des systèmes de contrôle interne mis en place par le management tant au niveau des fonctions centrales que dans les filiales françaises et étrangères. Les travaux effectués sont réalisés conformément aux normes et pratiques d'Audit interne en vigueur.

Les missions effectuées ont principalement pour objet de promouvoir un fonctionnement satisfaisant du contrôle interne des risques opérationnels, d'examiner la fiabilité des comptes des filiales et également de permettre de faire un suivi des recommandations émises lors de précédentes interventions.

Le Département d'Audit interne rend compte de l'avancement de ses travaux et présente ses conclusions et recommandations lors des réunions du Comité d'Audit. Il établit des rapports écrits à l'attention des Responsables opérationnels.

L'équipe d'Audit interne centrale est composée d'un Directeur et de quatre Auditeurs.

4.3 > SYSTÈMES D'INFORMATION
Les systèmes d'information sont centralisés et gérés pour le Groupe Bel par la Direction de l'Organisation Informatique rattachée à la Direction Administrative et Financière.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT
du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne

Le Groupe Bel a récemment mis en place le logiciel SAP pour traiter les principaux aspects de comptabilité sociale au niveau de certaines filiales. Dans certains pays, des systèmes spécifiques et adaptés aux caractéristiques de la réglementation locale et à la taille de l'entité du Groupe Bel ont été installés.

Concernant l'élaboration des comptes consolidés, le Groupe Bel utilise la version HFM du logiciel HYPERION pour établir ses comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

4.4 > ARRÊTÉS ANNUELS ET SEMESTRIELS DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BEL

Le Groupe Bel arrête des comptes consolidés semestriels et annuels respectivement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Les filiales établissent des comptes retraités pour les besoins de la consolidation conformément aux règles comptables du Groupe Bel et dans le cadre des instructions émises par la Direction du contrôle Financier.

Les principales options d'arrêtés et les estimations comptables significatives sont anticipées et définies par le Groupe Bel. Une documentation précise des options retenues est conservée par la Direction du contrôle Financier.

4.5 > PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION MIS EN PLACE PAR LE GROUPE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe a décidé d'accélérer en 2006 son plan d'action et d'entrer dans une dynamique d'amélioration continue de son contrôle interne.

Les principales décisions suivantes à mettre en œuvre dans les prochains mois ont été arrêtées :

- Poursuite de l'établissement d'une cartographie complète et détaillée des risques pour le Groupe, et développement d'une documentation de contrôle des processus ;
- Déclinaison d'un programme de travail précis en relation avec les directions opérationnelles du Groupe permettant d'affiner la démarche d'examen du contrôle interne ;
- Mise en place du projet PACE (Processus d'Accélération de la Collaboration d'Entreprise) portant sur la refonte du Système d'information du Groupe et visant à réorganiser les processus du Groupe dans une logique transversale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société FROMAGERIES BEL, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société FROMAGERIES BEL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Pierre-Henri Scacchi et Associés
Gérard BADIN	Philippe AGNELLET

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur les émissions d'actions réservées aux salariés

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet, notamment, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions réservées aux salariés.

En effet, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dans les sociétés dans lesquelles les actions détenues par le personnel de ladite société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital social, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée tous les trois ans, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette augmentation de capital serait réalisée par le Conseil d'administration, sur délégation de la présente Assemblée Générale, qui disposerait des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, s'il le jugeait opportun et sur ses seules décisions, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Les bénéficiaires des augmentations de capital ainsi autorisées seraient les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société, qui serait spécialement créé à cet effet.

Cette décision du Conseil d'administration entraînerait, par conséquent, renonciation expresse par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au profit des adhérents dudit plan.

Nous vous proposons de fixer à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la validité de cette délégation, et de limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de cette autorisation à 0,1 % du capital social.

Le prix des actions souscrites par les bénéficiaires ci-dessus visés, en application de cette délégation, ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix des actions.

Enfin, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions prévues par le Code de commerce la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes les formalités nécessaires.

Nous vous demandons donc de bien vouloir approuver la dixième résolution qui vous est présentée ce jour et dont le texte vous a été communiqué.

Le Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Assemblée du 30 avril 2007
(Dixième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société, pour un montant maximum de 10 308 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Pierre-Henri Scacchi et Associés
Gérard BADIN	Philippe AGNELLET

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

établi conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance la réalisation des opérations d'achat d'actions qui ont été autorisées et mises en place par l'Assemblée Générale de votre Société. Le présent rapport comprend en outre l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat de titres de capital et visées à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent rapport vous présente, d'une part, le bilan du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2006 **(1)** et d'autre part les principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions tel qu'il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2007 **(2)**.

1 > BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2006

L'Assemblée Générale Mixte en date du 9 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une durée de dix-huit mois à compter de ladite Assemblée, soit jusqu'au 8 décembre 2007, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne en date du 22 décembre 2003.

À la date du 15 mars 2007, la Société Fromageries Bel a acquis 1 484 actions propres dans le cadre de cette autorisation, pour un prix global de 239 214,52 euros, soit un prix moyen de 161,20 euros.

Au titre des autorisations données par les Assemblées antérieures, la Société autodétenait des actions propres ainsi détaillées :

- Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte, au 31 décembre 2006 ..... 0,20 %
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois ..... Néant
- Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2006 ..... 13 738
- Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2006 ..... 1 643 milliers d'euros
- Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base d'un cours de 163 euros correspondant au dernier cours de 2006..... 2 239 milliers d'euros

Sur 13 738 actions autodétenues, 13 083 ont été conservées pour être remises lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital, si de tels titres venaient à être créés.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2007 de la onzième résolution, le Conseil d'administration envisage de conserver les 655 actions acquises fin 2004 et début 2005, afin, éventuellement, de les attribuer gratuitement au profit du personnel ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Objectifs du Programme de rachat d'actions *	Nombre de titres
Annulation des actions	néant
Attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprise, ou par voie d'attribution d'actions gratuites	néant
Conservation en vue de la remise ultérieure en paiement ou de l'échange des actions à l'occasion d'opérations de croissance externe	1 484
Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	néant
Animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un éventuel contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers	néant
Total	**1 484**

* Tel qu'adopté par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 9 juin 2006.

2 > PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2007

Compte tenu de l'évolution du cours de l'action de la Société, le Conseil d'administration vous propose d'annuler l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 9 juin 2006 et de la remplacer par un nouveau programme de rachat d'actions, présentant les caractéristiques suivantes :

Émetteur : Fromageries Bel S.A. compartiment B de l'Eurolist d'Euronext Paris SA, code ISIN : FR 0000121857, mnémonique FBEL.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2007

Part maximale du capital social pouvant être acquis : 10 % du capital, soit un nombre maximum de 687 233 actions.

Compte tenu du pourcentage de capital d'ores et déjà autodétenu par la Société au 31 décembre 2006, soit 0,20 % représentant 13 738 actions, le pourcentage maximal pouvant être acquis par la Société sera de 9,80 %, soit 673 495 actions.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code du commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social.

Prix maximum d'achat : 250 euros par action soit un montant global maximum de 171 808 250 euros.

Les objectifs du programme de rachat seront notamment les suivants :

- annulation des actions, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution présentée ci-après,
- attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

établi conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce

dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprise, ou par voie d'attribution d'actions gratuites,
• conservation en vue de la remise ultérieure en paiement ou de l'échange des actions à l'occasion d'opérations de croissance externe,
• remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
• animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un éventuel contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
• mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires appelée à délibérer le 30 avril 2007, soit jusqu'au 29 octobre 2008.

CADRE JURIDIQUE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES APPELÉE À DÉLIBÉRER LE 30 AVRIL 2007

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires appelée à délibérer le 30 avril 2007 par le vote des résolutions suivantes :

Septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de faire racheter par la Société ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, pour un montant total maximum de 171 808 250 euros et pour un prix maximum d'achat par action de 250 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital effectuées par la Société.

Ces titres pourront être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les objectifs des rachats effectués en vertu de la présente autorisation seront notamment les suivants :

• annulation des actions, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution ci-après,
• attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprise, ou par voie d'attribution d'actions gratuites,
• conservation en vue de la remise ultérieure en paiement ou de l'échange des actions à l'occasion d'opérations de croissance externe,
• remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
• animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un éventuel contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

• mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, aux fins de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, de déterminer les modalités des rachats effectués, d'effectuer tous ajustements du prix maximum d'achat en raison d'opérations sur le capital, de passer tous ordres, conclure tous accords, déposer toutes offres publiques, procéder aux formalités requises, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2006 dans sa sixième résolution.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux fins d'annuler, éventuellement, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions propres rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, éventuellement, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de ce jour dans sa septième résolution et des autorisations antérieures données par les Assemblées Générales du 24 juin 2004, 23 juin 2005 et 9 juin 2006, dans la limite légale de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2006 dans sa huitième résolution.

La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « *Autres Réserves* ».

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution et pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée du 30 avril 2007
(Neuvième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société FROMAGERIES BEL, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 2 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Pierre-Henri Scacchi et Associés
Gérard BADIN	Philippe AGNELLET

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée du 30 avril 2007
(Onzième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Fromageries Bel et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Fromageries Bel et des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue de dispositions législatives du 30 décembre 2004 et du 30 décembre 2006, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Gérard BADIN

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Philippe AGNELLET

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Votre Conseil d'administration vous propose d'adopter, en Assemblée Générale Mixte, des résolutions ayant pour objet :

À TITRE ORDINAIRE

• L'approbation de la gestion de votre Conseil d'administration et des comptes relatifs à l'exercice 2006,

• L'affectation du résultat de l'exercice, en prévoyant la distribution d'un dividende net de 4,50 euros par action de 1,50 euro de nominal.

Ce dividende sera payable le 9 mai 2007.

Le tableau ci-après rappelle les revenus par action des trois exercices précédents :

(en euros)	2003	2004*	2005**
Revenu total	4,50	3,15	22,25
Avoir fiscal	1,50	-	-
Dividende net	3,00	3,15	22,25

(* Les dividendes versés à compter du 1er janvier 2005 ouvraient droit à une réfaction de 50 % au titre du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

** Y compris le dividende exceptionnel de 18,75 euros décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 décembre 2005. Les dividendes versés à compter du 1er janvier 2006 ouvraient droit à une réfaction de 40 % au titre du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts).

• L'approbation des opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

• La ratification de la cooptation d'un Administrateur,

• Le renouvellement du mandat d'un Administrateur,

• Le renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration de faire racheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social.

Les objectifs du programme de rachat seront notamment les suivants :

– annulation des actions, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution ci-après,
– attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprise, ou par voie d'attribution d'actions gratuites,
– conservation en vue de la remise ultérieure en paiement ou de l'échange des actions à l'occasion d'opérations de croissance externe,
– remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
– animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un éventuel contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
– mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La Société entend ainsi se doter de la possibilité de racheter ses propres actions sur le marché et se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre ces autorisations en fonction des opportunités et conditions du marché.

Conformément à la réglementation en vigueur (article 241-2 du Règlement Général de l'A.M.F.), le descriptif du programme de rachat d'actions est publié dans le présent rapport annuel (p. 44).

• Les pouvoirs à donner pour formalités.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

• Le renouvellement de l'autorisation d'annuler, éventuellement, en une ou plusieurs fois tout ou partie des actions rachetées dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que tous les trois ans, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. Vous êtes donc invités à vous prononcer sur :

• L'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions réservées aux salariés.

L'article L. 225-197-1 du Code de commerce dispose que l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, peut autoriser le Conseil d'administration à procéder, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou aux mandataires sociaux de la Société, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. Vous êtes donc invités à vous prononcer sur :

• L'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2007

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou évoquées dans ces rapports.

Elle donne aux Administrateurs quitus et décharge de leur gestion pour l'exercice 2006.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou évoquées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du Résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2006,

qui s'élève à : ..... 43 901 556,22 €

sur cette somme, augmentée du report à nouveau de l'exercice antérieur ..... 12 849 839,03 €

soit au total ..... 56 751 395,25 €

et la réserve légale étant dotée des obligations légales,

l'Assemblée Générale décide :

- de prélever pour le paiement de l'intérêt statutaire la somme de ..... 515 425,13 €
- d'attribuer aux actionnaires un dividende supplémentaire portant le dividende total à 4,50 euros ..... 30 410 082,37 €
- de reporter à nouveau ..... 25 825 887,75 €

Le dividende sera mis en paiement le 9 mai 2007.

Conformément à l'article 243bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, étant précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France.

Les actions FROMAGERIES BEL qui pourraient être détenues par la Société le jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « *Report à nouveau* ».

L'Assemblée Générale prend acte que les revenus par action pour les trois exercices précédents ont été respectivement les suivants :

(en euros)	2003	2004*	2005**
Revenu total	4,50	3,15	22,25
Avoir fiscal	1,50	-	-
Dividende net	3,00	3,15	22,25

(* Les dividendes versés à compter du 1er janvier 2005 ouvraient droit à une réfaction de 50 % au titre du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts

** Y compris le dividende exceptionnel de 18,75 euros décidé par l'Assemblé Générale Ordinaire du 29 décembre 2005. Les dividendes versés à compter du 1er janvier 2006 ouvraient droit à une réfaction de 40 % au titre du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du même Code et énoncés audit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de la Société de

Monsieur James LIGHTBURN
Né le 28 septembre 1943 à New York (USA)
De nationalité Américaine (Résident français)
Domicilié au 13, rue Alphonse de Neuville - 75017 Paris

Coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2007 en remplacement de Monsieur François BEL pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur James LIGHTBURN a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Johnny THIJS vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Monsieur Johnny THIJS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de faire racheter par la Société ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, pour un montant total maximum de 171 808 250 euros et pour un prix maximum d'achat par action de 250 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital effectuées par la Société.

Ces titres pourront être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les objectifs des rachats effectués en vertu de la présente autorisation seront notamment les suivants :

- annulation des actions, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution ci-après,
- attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprise, ou par voie d'attribution d'actions gratuites,
- conservation en vue de la remise ultérieure en paiement ou de l'échange des actions à l'occasion d'opérations de croissance externe,

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS
à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2007

• remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
• animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un éventuel contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
• mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, aux fins de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, de déterminer les modalités des rachats effectués, d'effectuer tous ajustements du prix maximum d'achat en raison d'opérations sur le capital, de passer tous ordres, conclure tous accords, déposer toutes offres publiques, procéder aux formalités requises, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2006 dans sa sixième résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts ou publications prescrits par la loi.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION
(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux fins d'annuler, éventuellement, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions propres rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, éventuellement, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de ce jour dans sa septième résolution et des autorisations antérieures données par les Assemblées Générales du 24 juin 2004, 23 juin 2005 et 9 juin 2006, dans la limite légale de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2006 dans sa huitième résolution.

La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « *Autres Réserves* ».

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution et pour procéder à la modification corrélative des statuts.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des émissions d'actions réservées aux salariés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément d'une part aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1 > Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Cette décision entraîne renonciation expresse, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au profit des adhérents au plan ;

2 > Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société, qui sera spécialement créé à cet effet ;

3 > Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, la validité de la présente délégation ;

4 > Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,1 % du capital social ;

5 > Décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires ci-dessus visés, en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix des actions ;

6 > Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions prévues par le Code de commerce la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes les formalités nécessaires.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société,
- décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-179-2 du Code de commerce,
- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions,

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS
à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2007

• décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 50 000 actions de la Société,
• décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de deux ans, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans sans période de conservation minimale,
• décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation seront réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi,
• prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre la présente décision emporte, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital,
• fixe à trente-huit mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation,
• délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les Statuts en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.